

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Madame Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Vacance d'un siège de conseiller municipal – Installation de Madame Françoise HAMON-BARBÉ
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Mandat au Maire – Participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'appel public à concurrence lancé par Ports de Normandie pour l'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg par voie de délégation de service public
Sébastien FAGNEN	4	Revitalisation du commerce et de l'artisanat – Subvention pour rénovation de vitrine
Sébastien FAGNEN	5	Dénomination de voies – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Dominique HÉBERT	6	Approbation des tarifs des mini-séjours et des colonies de vacances
Dominique HÉBERT	7	Gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires – Avenant n°2 à la convention entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale
Gilbert LEPOITTEVIN	8	Convention de financement relative au projet de Bus Nouvelle Génération (BNG) de Cherbourg-en-Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	9	Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (SDIL) et fonds vert – Programmation 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	10	Cession d'une action du bailleur social les Cités Cherbourgeoises
Gilbert LEPOITTEVIN	11	Octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2023
Anne AMBROIS	12	Projet urbain de cohésion sociale – Appel à projets 2023 – 1 ^{ère} session d'octroi de subventions
Anne AMBROIS	13	Congrès de la Fédération Nationale des Centres Sociaux (FNCS)
Agnès TAVARD	14	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CCAS, à l'agglomération et autres organismes et du CCAS à la commune
Agnès TAVARD	15	Règlement du plan de promotion 2023
Agnès TAVARD	16	Modification du tableau des emplois
Agnès TAVARD	17	Accroissement temporaire d'activité
Claudine SOURISSE	18	Prise en charge par la ville de fournitures achetées par un agent de la piscine Chantereyne dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville
Ralph LEJAMTEL	19	Acquisition auprès de la SARL Poseïdon de parcelles à usage de voirie – Rue des Métiers – Commune déléguée de Tourlaville

Ralph LEJAMTEL	20	Vente délaissé de terrain – Rue Lelaidier – Commune déléguée de La Glacerie
Ralph LEJAMTEL	21	Vente d'un terrain annexe au profit de la SC La Maredegot – Rue de Sauxmarais – Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	22	Parc d'activité des Fourches – Vente au profit de l'agglomération Le Cotentin – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	23	Rétrocession de la parcelle 383 AT 8 – Restauration écologique de la Divette – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Bertrand LEFRANC	24	Projet de restauration de la Divette – Mise en conformité réglementaire de l'ouvrage de la Fauconnière – Phase II Travaux
Ralph LEJAMTEL	25	Portage du site des armistices par l'Établissement Public Foncier de Normandie - Rue des Armistices - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	26	Cantonnement de servitude ZAC Tôt Sud Margannes
Ralph LEJAMTEL	27	Rectification référence cadastrale - acquisition 16, 16bis, 16ter rue de la Paix – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Odile LEFAIX-VÉRON	28	Attribution d'une subvention - Association « Toutes pour elles »
Odile LEFAIX-VÉRON	29	Labellisation « Guid Asso » - Point ressources associations de Cherbourg-en-Cotentin
Odile LEFAIX-VÉRON	30	Appel à projet – Sainte Échelle – Répartition de l'enveloppe budgétaire
Gilles LELONG	31	Réseau de chaleur des Provinces – Projet d'extension – Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public
Gilles LELONG	32	Bornes de recharge pour véhicules électriques – Tarification
Gilles LELONG	33	Restructuration lourde du groupe scolaire Doisneau – Avenant au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée
Catherine GENTILE	34	Fermetures temporaires des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin
Catherine GENTILE	35	Musée Thomas Henry - Donation d'une sculpture de René Letourneur
Catherine GENTILE	36	11 ^{ème} Biennale du 9 ^{ème} Art – Musée Thomas Henry - Signature d'une convention pour le dépôt-vente d'une monographie avec la société MEL Publisher
Catherine GENTILE	37	11 ^{ème} Biennale du 9 ^{ème} art – Musée Thomas Henry -Mise en vente d'articles
Catherine GENTILE	38	Conservatoire à rayonnement communal - Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 avec le Département de la Manche – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	39	Renouvellement d'adhésion au réseau ReNAR – Soutien à la programmation des arts de la rue
Catherine GENTILE	40	Présentation de la programmation estivale 2023 du service arts visuels - Convention de partenariat communication avec la communauté d'agglomération Le Cotentin autour de la programmation Shadoks
Catherine GENTILE	41	Artothèque - Participation à l'édition d'une lithographie de Romuald Reutimann

Catherine GENTILE	42	Le Point du Jour - Centre d'art Éditeur - Convention financière 2023
Catherine GENTILE	43	Convention d'exposition entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'artiste Fabio Viscogliosi - Autorisation de signature
Catherine GENTILE	44	Contrat de filière arts visuels en Normandie - autorisation de signature
Pierre-François LEJEUNE	45	Antenne relais - Lieu-dit le Clos Terrier - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville -Convention d'occupation avec la société Cellnex France
Pierre-François LEJEUNE	46	Convention de financement des travaux de désinfection des archives conservées à la Mairie déléguée de Tourlaville appartenant à la communauté d'agglomération Le Cotentin
Pierre-François LEJEUNE	47	Stationnement sur voirie - Reconduction de la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables
Valérie ISOIRD	48	Bazar maritime de Bremerhaven - Subvention à l'association des produits de la mer et du terroir
		Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Benoit ARRIVÉ : Merci de votre présence à ce conseil municipal qui comporte 48 questions. Je n'ai pas reçu de questions diverses.

Vous trouverez sur vos tables, les délibérations corrigées, vous avez également le dépliant sur la semaine de la parentalité du 26 mai au 3 juin, on aura l'occasion de vous en reparler tout à l'heure.

Avant de commencer ce conseil, je voulais vous parler de la démission du Maire de Saint-Brévin qui est une sérieuse alerte pour tous les républicains. Je souhaite que nous puissions apporter collectivement notre total soutien au Maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a démissionné après avoir reçu des menaces et subi des actes de vandalisme liés à un projet de transfert de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, dossier qui relève de la compétence de l'État.

Comme tous les républicains, nous refuserons toujours de céder aux intimidations de l'extrême droite, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit. Nous ne nous laisserons jamais intimider par les discours et les actes de haine.

Comme beaucoup, nous regrettons que l'État, bien qu'alerté, n'ait pas réagi et ait laissé seul Yannick MOREZ face aux menaces et aux intimidations.

Jamais un élu ne devrait être obligé de choisir entre l'exercice de son mandat et la protection de sa personne et de sa famille.

Parce que cette situation est une sérieuse alerte pour tous les républicains, nous appelons à soutenir le rassemblement de soutien qui sera organisé le 24 mai prochain à Saint-Brévin, initiative lancée par plusieurs élus nationaux, notamment de grandes associations d'élus.

Plus de 4 000 élus ont démissionné depuis 2020, c'est du jamais vu. La vérité aussi, c'est que l'extrême droite attise la violence et que l'État doit réagir. Il faut d'urgence un véritable statut de l'élu dont, à titre personnel, je parle depuis des années et surtout, nous avons besoin d'un État qui lutte contre la violence qui est faite aux élus locaux, élus locaux qui pourtant font vivre la République. La lutte contre la violence faite aux élus locaux passe aussi par une évolution de la réglementation sur les réseaux sociaux. C'est aujourd'hui le défouloir. J'en fais moi-même parfois les frais. Je ferai la publicité d'une page Facebook qui s'appelle Journal des Manchots, que je ne vous invite pas à aller voir. Réseaux sociaux dont souvent les auteurs n'ont même pas le courage de décliner leur identité puisqu'ils ont l'habitude de se cacher derrière des pseudos.

Je voulais, en introduction du conseil, surtout saluer notre ami, Yannick MOREZ, conduit à démissionner après toutes les menaces et les actes de vandalisme dont il a pu subir, lui et sa famille. J'ai aussi une pensée pour sa famille qui a vécu cela de façon dramatique.

Installation de Mme Françoise HAMON-BARBÉ

Par courrier en date du 30 avril 2023, Mme Sonia KRIMI, membre de notre conseil municipal, a adressé sa démission de son mandat municipal.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur sa liste déposée à la préfecture.

Madame Françoise Hamon-Barbé est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Je vous souhaite la bienvenue dans notre instance.

Porte-parole de l'intersyndicale : Merci, Monsieur le Maire, de nous laisser cet espace de parole pour ce conseil municipal et au nom de l'intersyndicale CGT-FO-CFDT de Cherbourg-en-Cotentin, je tiens à excuser le syndicat FO.

Mesdames, Messieurs les élus, en ouverture du conseil municipal du 8 février dernier, dans l'unité syndicale, nous avons obtenu l'accord de Monsieur le Maire pour intervenir au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin contre le projet de loi de réforme des retraites du gouvernement BORNE/MACRON.

L'intersyndicale CGT-FO-CFDT tenait aujourd'hui à vous adresser cette déclaration dans le contexte que vous connaissez tous puisque la violence sociale, orchestrée par le Gouvernement et le Président des riches, nous engage à rester mobilisés.

Comme l'action du gouvernement, l'action des élus et de la municipalité est guidée par des choix et des orientations marqués politiquement.

La loi de réforme des retraites impacte les agents de la commune, donc le budget de la collectivité, ce qui, de fait, nous oblige à une opposition farouche. L'information locale est un droit pour les citoyens, droit reconnu par le code général des collectivités territoriales.

L'apposition d'une banderole intersyndicale participe à cette information, d'autant que l'équipe municipale a été élue par la population sur la base d'un programme politique.

Rappelons également que 95 % des salariés et 72 % de la population sont favorables à l'abrogation de cette loi. Banderole qui par ailleurs a disparu, comme par hasard.

Vous l'aurez compris, notre détermination reste sans faille face au monarque présidentiel et son arrogance. Affirmé par son empressement à promulguer sa loi en pleine nuit et dans son allocution du 17 avril dernier, le Président se montre désormais totalement déconnecté du violent rejet qu'il inspire au pays et à ses concitoyens. Se satisfait-il de parler dans le vide absolu ? Se satisfait-il de gouverner contre son peuple ? Le chef de l'État, ses ministres, les députés, vous, Mesdames, Messieurs les élus, qui portaient les couleurs des partis politiques qui soutiennent cette loi ici, dans ce conseil municipal, nous vous interpellons. Comment peut-on se regarder dans une glace alors qu'on a soutenu une loi qui promet de condamner chacun d'entre nous à deux ans de vie en moins en bonne santé ? Une loi violente, injuste, brutale. Nous souhaitons connaître la position de l'association Le Cercle du Cotentin sur cette question précise. Alors que la réponse à notre interpellation du conseil municipal de février, une fois que les grévistes avaient quitté la salle, était de dire : "Nous ne sommes pas ici au niveau national. Je ne débattrais pas complètement avec vous sur les points de désaccord que nous avons dans cette réforme". Et d'ajouter plus loin dans l'intervention, je cite : "Notre volonté d'agir n'est pas de tourner le dos quand cela devient compliqué. Nous sommes force de proposition constructive. Le découragement ou le dédain ne font pas partie de nos valeurs". Nous sommes preneurs d'explications complémentaires. Si la question politique n'est pas portée au niveau local dans nos instances démocratiques que représente le conseil municipal, quand le débat a-t-il sa place dans notre pays ? À la question de défendre une loi criminelle, nous attendons une réponse plus adaptée à la gravité de ce qui se passe pour notre démocratie et pour l'avenir de nos enfants.

Imaginez-vous une animatrice en centre de loisirs à l'âge de 64 ans ? Interrogez donc les citoyens qui se plaignent sur les réseaux sociaux s'ils confieraient, en toute confiance, un groupe de 12 enfants de primaire plein d'énergie et d'envie à une personne de 64 ans.

Demandez aux présidents d'associations sportives s'ils trouvent normal qu'un agent d'entretien soit toujours en service à 64 ans.

Comment une assistante de vie ou une aide-soignante pourra-t-elle s'occuper correctement de nos aînés à l'âge de 64 ans, surtout quand son dos sera cassé ?

Notre combat, au-delà de la retraite, c'est la lutte contre toutes les attaques de notre modèle social que le Gouvernement veut détruire pour le livrer au capital et aux assurances privées. Ce sont eux, les responsables des blocages et de la situation dans laquelle se trouve le pays. Le combat initié depuis quatre mois ne s'arrêtera qu'au retrait de cette loi.

La mobilisation du 1^{er} mai, journée internationale des travailleuses et travailleurs, dans l'unité syndicale, a été d'une ampleur inédite, confirmant le refus très majoritaire dans le monde du travail et dans toute la société du recul à 64 ans de l'âge de la retraite.

Nombreux sont ceux dans notre collectivité à se mobiliser quotidiennement.

L'urgence est là maintenant sur la question du dossier retraites, mais aussi sur la question des rémunérations, des carrières et du pouvoir d'achat.

La reconnaissance des services publics, des agents, de leur métier, de la pénibilité et de leur engagement doit être une priorité absolue.

L'inflation étant venue aggraver la situation créée par le gel de la valeur du point d'indice, la hausse du 1^{er} juillet dernier est restée insuffisante pour préserver le pouvoir d'achat des agents.

Nous le savons, MACRON, BORNE, DUSSOPT, GUÉRINI, préparent de nouveaux coups contre les fonctionnaires et les services publics : approfondissement de la loi de transformation de la fonction publique, remise en cause du système fondé sur le point d'indice, nouveau PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations), remise en cause définitive du droit de carrières, accélération des délégations de service public.

C'est pourquoi, nous mobiliser encore aujourd'hui contre cette loi de réforme des retraites et en obtenir le retrait constitue pour nous un point d'appui pour l'ensemble des luttes à venir et gagner une véritable protection sociale.

Mais aussi, nous vous alertons vivement sur ce que peuvent engendrer l'impopularité et le désespoir des peuples quand un Gouvernement est lui-même humilié par son Président, réduisant à néant la puissance parlementaire, notamment avec l'application de l'article 49.3 de la Constitution.

Dans la continuité, le Président et son ministre de l'Intérieur n'hésitent pas à recourir aux multiples outils de répression qui sont à leur portée.

Il ne faudrait pas que la classe dirigeante en vienne à laisser s'installer au pouvoir les héritiers du fascisme et de la collaboration.

Le nouveau chef du Rassemblement National chantonne déjà qu'il est à une petite marche du pouvoir. Pour le MEDEF, le RN au pouvoir est un risque nécessaire pour satisfaire nos créanciers. "Plutôt Hitler que le Front populaire" fut le slogan des droites et du patronat dans les années 30, nous ne l'oublions pas.

Vous l'aurez donc compris, notre objectif reste inchangé : la non-application et l'abrogation du texte. On ne peut pas gouverner contre tout un peuple et sa volonté, alors que plus que jamais, nous appelons toutes et tous à se serrer les coudes et ne pas se résigner.

La mobilisation ne fléchit pas et cela continue jusqu'au 8 juin, date de l'examen de la proposition de projet de loi du groupe LIOT pour abroger l'article 7 de la loi portant sur le recul de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans, avec en amont une nouvelle journée d'action de grève et de manifestations le 6 juin prochain.

Nous sommes majoritaires face à un gouvernement aux abois et nous poursuivrons le combat pour la non-application de cette loi et pour gagner de fortes augmentations de salaires.

Je vous remercie.

Benoit ARRIVÉ : Merci pour la clarté de vos propos.

Guy BROQUAIRE : C'est au nom du Cercle du Cotentin que je vais m'exprimer.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal, Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales, le Cercle du Cotentin rassemble plus de 500 adhérents et sympathisants dont 50 élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires.

Rassemblement de la droite et du centre, le rôle de notre mouvement est de créer du lien avec des personnes venues de tous horizons et désireuses d'agir dans l'intérêt de notre territoire, et non de prendre position sur des sujets nationaux quand ils ne concernent pas directement les institutions locales. Seule une minorité de nos adhérents et élus sont membres d'un parti national et contrairement à la majorité municipale, nul besoin de se revendiquer représentant local d'un quelconque parti national pour pousser la porte de notre mouvement.

Si certains de nos élus ou adhérents se sont exprimés personnellement sur la question de la réforme des retraites, ils en ont parfaitement le droit. Ce ne sera pas le cas du Cercle du Cotentin lui-même, car notre seul objectif, c'est Cherbourg-en-Cotentin, c'est le Cotentin. Je vous remercie de votre attention.

Benoit ARRIVÉ : Permettez-moi de vous dire que l'attaque sur la municipalité, en tout cas sur la majorité est inutile dans les propos qui sont les vôtres. Effectivement, au Cercle du Cotentin aujourd'hui, on ne fait plus vraiment de référence à la politique de droite nationale, mais je comprends pourquoi quand je regarde l'état des républicains aujourd'hui. Je pense que votre intervention n'aurait pas perdu de sa pertinence en supprimant cette ligne qui ne me paraît pas adaptée au sujet.

Bertrand HULIN : Quand la démocratie sociale vient rencontrer la démocratie politique, il est normal d'avoir un propos, une analyse sur la situation.

Contrairement à la parole collective du Cercle du Cotentin, il ne s'agit pas de mettre en avant tel ou tel parti.

On a commencé ce conseil municipal avec un hommage normal, logique, nécessaire à Monsieur Yannick MOREZ, agressé et violenté par l'extrême droite.

Depuis cinq mois, on est en lutte sur les ronds-points, devant le port, du côté de l'Arsenal, ... Ce n'est évidemment pas par plaisir. Il y a de l'argent de perdu. Et même au-delà du critère financier, il y a un investissement qui engage physiquement, psychologiquement.

Les manifestants qui se comptaient par milliers sont engagés depuis cinq mois, il faut le mesurer.

C'est l'impact, c'est la violence, cela a été dit dans la prise de parole, d'une politique nationale. Au-delà de ce qu'on peut penser au niveau des partis de gauche, que ce soit le Parti communiste, le Parti socialiste, la France insoumise, Générations, Europe Écologie les Verts, on dénonce cette réforme. On était dans les manifs. J'ajouterai quel projet de société en plus avec cette réforme du lycée professionnel qui propose de faire trimer les gamins dès l'âge de 15 ans.

Passons, c'est le rôle du mouvement social. Ce qui m'inquiète et ce qui doit tous nous inquiéter, quels que soient nos avis, c'est l'extrême droite qui brûle des voitures d'un Maire, le domicile d'un Maire qui est obligé de quitter sa commune. C'est un gouvernement sourd, absolument sourd à la mobilisation massive des salariés, fonctionnaires ou non. Et là, aucune réponse.

Quelle République on va tenir pendant quatre ans ?

Cherbourg-en-Cotentin et le Cotentin ne sont pas une île au milieu de nulle part. Même si la commune est le dernier lieu de démocratie, à Cherbourg comme ailleurs, même si les fonctionnaires territoriaux sont encore l'épine dorsale de la République en assurant les services publics municipaux, on ne pourra pas tenir dans un tel climat de violence fasciste, dans le cas de Monsieur Yannick MOREZ, et dans le cas de la violence institutionnelle qui s'exerce sur les salariés et les institutions de la République. Quand le gouvernement décide d'étrangler financièrement les communes, c'est une violence. Quand il refuse d'écouter les manifestants, les femmes et hommes engagés, c'est une violence. Comment va-t-on tenir pendant quatre ans ? Qu'est-ce qu'il restera de la République pendant quatre ans ? Quelles que soient nos options politiques sur la réforme des retraites, j'espère que les parlementaires vont voter massivement, majoritairement la proposition de loi du groupe LIOT, ne serait-ce qu'en tant que républicains, pour ramener la sérénité dans la République et le débat normal.

Abrogeons cette réforme, reprenons le travail social, le travail de dialogue social qui n'est pas une déclaration de l'intersyndicale, qui est garanti constitutionnellement. Cette garantie constitutionnelle ne vient pas des partis de gauche, elle ne vient pas des partis de droite, elle vient du Conseil national de la Résistance qui l'a inscrite dans la Constitution au moment du gouvernement provisoire de la République française.

Donc oui, c'est un peu court de dire : "Cela ne concerne pas Cherbourg et je m'en lave les mains". Nous avons la responsabilité, en tant qu'élus, à notre échelle, républicains, de soutenir cette lutte et d'appeler collectivement au vote de la proposition de loi du groupe LIOT, ne serait-ce que pour ramener un peu de sérénité. Sinon, les élections sénatoriales et les élections européennes l'année prochaine n'auront plus aucun sens à l'heure où la guerre est en Europe.

Benoit ARRIVÉ : Je voulais de nouveau remercier Madame EUVRY et ses collègues pour la qualité du propos et dire, contrairement à ce qu'on a entendu tout à l'heure, que cette réforme concerne l'ensemble du pays, l'ensemble des français, donc elle concerne Cherbourg-en-Cotentin. Vous l'avez dit à juste titre, elle aura des impacts sur le fonctionnement de la municipalité.

Même si, Monsieur BROQUAIRE, nous sommes toutes et tous attachés à Cherbourg-en-Cotentin et au Cotentin, je pense que je l'ai largement prouvé en faisant notamment la promotion de l'évolution institutionnelle qui a amené à la création de l'agglomération, on ne peut pas oublier les réalités nationales qui ont forcément des conséquences sur notre ville, sur les habitants et sur la santé des habitants, et sur la vie et la santé de nos agents. Vous savez que nous regardons cela avec bienveillance, ici à Cherbourg-en-Cotentin.

Il y aura des conséquences, cela a été parfaitement dit, en termes de fonctionnement, de santé de nos agents, de gestion de carrière de nos agents. Cela fait partie d'ailleurs des sujets sur lesquels on va travailler avec les organisations syndicales si jamais cette loi n'était pas retirée. On a encore des espoirs que le groupe LIOT puisse atteindre cet objectif que nous sommes nombreux à avoir défendu dans la rue.

Les annonces s'enchaînent les unes après les autres. Hier, c'était l'annonce d'une baisse massive d'impôts, notamment pour les classes moyennes ou les classes populaires, pour reprendre l'expression du Président. Mais je voudrais quand même partager avec vous que, comme cela a été le cas à l'époque sur la suppression de la taxe d'habitation, tout cela n'est que de la poudre aux yeux. Je le dis aussi devant les médias, moins d'impôts, c'est encore moins de services publics, c'est encore moins d'argent pour nos hôpitaux, nos mairies, nos collectivités. Moins d'impôts, c'est le premier acte.

Et le deuxième acte, ce sont les attaques en règle qui vont venir sur la qualité de nos services publics, que ce soit les services publics locaux et nationaux. Je voulais aussi le partager parce que je crois que ce n'est pas assez commenté, mais chacun doit avoir cela à l'esprit. Moins d'impôts, c'est demain encore moins d'argent pour l'hôpital qui n'en a déjà pas. C'est encore moins d'argent pour nos écoles, nos cantines, nos fonctionnements municipaux. C'est finalement continuer à accentuer le sentiment que l'État de droit recule, que la justice sociale recule et c'est continuer à faire le jeu de l'extrême droite.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h31		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Lydie LE POITTEVIN Sophie HÉRY David MARGUERITTE Françoise HAMON-BARBÉ	<u>NPPV</u> : 0

02 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h32		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Yvonne PECORARO Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

03 – MANDAT AU MAIRE – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN A L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE LANCE PAR PORTS DE NORMANDIE POUR L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE CHERBOURG PAR VOIE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : Délibération importante puisqu'il s'agit de notre capacité à émettre une réponse pour être retenu pour la gestion de Port Chantereyne. Vous savez à quel point nous souhaitons que ce port reste en gestion ville. Nous travaillons actuellement avec les équipes et Muriel JOZEAU-MARIGNÉ pour finaliser notre réponse.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal DEL_2020_164 et DEL_2020_165 en date du 05/07/2020, portant élection du maire et des adjoints ;

La ville de Cherbourg-en-Cotentin est concessionnaire du port Chantereyne du 27 septembre 1973 au 31 décembre 2023 prochain.

La ville souhaite après 2023 pouvoir conserver l'exploitation de port Chantereyne et faire acte de candidature auprès du Syndicat Mixte Ports de Normandie.

En effet, la capacité pour la ville de pouvoir poursuivre l'exploitation de Port Chantereyne revêt des enjeux en matière d'aménagements urbains, d'attractivité et de rayonnement ainsi que de développement du nautisme dans ses composantes économiques, sportives, récréatives et événementielles.

Début février, Ports de Normandie a lancé la procédure de renouvellement de la concession avec dans un premier temps la sélection des candidats habilités à concourir. La ville a été habilitée à concourir et a reçu le 4 avril dernier le dossier de consultation des entreprises l'invitant à remettre une offre pour le 30 mai 12h. Le calendrier prévisionnel prévoit la possibilité d'une négociation au cours de l'été et une désignation du nouveau concessionnaire au cours du dernier trimestre 2023.

CONSIDERANT QUE la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est vu confiée le 27 septembre 1973, par contrat de concession, l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance,

CONSIDERANT QUE la concession expire le 31 décembre 2023.

CONSIDERANT QUE Ports de Normandie, en sa qualité d'Autorité délégante a souhaité confier par délégation de service public l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du port de plaisance de Cherbourg à compter du 01/01/2024.

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, Ports de Normandie a, par un avis de concession publié au BOAMP le 2 février 2023 sous le n°23-14960, lancé une consultation pour l'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg par voie de délégation de service de service public.

CONSIDERANT QUE le Maire de la commune peut recevoir mandat afin de déposer au nom et pour le compte de la ville une offre dans le cadre de la procédure de passation susmentionnée et participer, le cas échéant, aux négociations.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'habilitation de la ville à concourir ;
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une offre au nom et pour le compte de la commune dans le cadre de la procédure lancée par Ports de Normandie pour l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du port de plaisance;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer aux négociations qui, le cas échéant, suivront la remise de l'offre de la commune dans le cadre de la procédure lancée par Ports de Normandie pour l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du port de plaisance ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Nicolas VIVIER : Ce n'est pas vraiment une question, plutôt une explication de vote. On votera pour cette délibération parce que c'est la seule solution qui s'offre à nous de maintenir le port dans le giron de la ville et du public. C'est important pour toutes les raisons que vous avez expliquées et parce que le port Chantereyne, tel qu'il existe aujourd'hui, fait vraiment partie de l'espace urbain et de la ville. Cela paraîtrait vraiment problématique de l'en séparer.

Cela étant dit, le fonctionnement de l'appel à concurrence fait que c'est un blanc-seing qu'on vous donne quelque part parce qu'on n'a pas connaissance de la réponse que vous allez apporter. On a bien compris que ce n'était pas possible. On souhaite que l'issue soit favorable dans les meilleures conditions possibles pour le service public.

Benoit ARRIVÉ : Effectivement, c'est un enjeu important. Je ne reviens pas sur la procédure, ce n'est pas nous qui la déterminons, c'est une DSP. On n'a pas de chance puisque cela fait 50 ans qu'elle était en activité, donc c'est maintenant qu'il faut s'en occuper. On sait aussi que cela ne repartira pas pour 50 ans, c'est une évidence, on a déjà été prévenu.

À chaque fois, il faudra expliquer, se battre pour que ce port reste dans le giron municipal, Il y a un intérêt, je l'ai dit et vous l'avez aussi souligné, la proximité du port et du cœur de ville, tous les travaux aussi qu'on a pu mener autour du port, je pense, sur ce qu'on a fait au dernier mandat, avec l'aménagement de cette place des Finales. Vous savez aussi que la ville loue un certain nombre d'équipements. Il y a aussi tout ce qui permet au port de fonctionner, je ne parle pas uniquement des bureaux de Port Chantereyne.

Nous sommes en train de construire la meilleure réponse possible. Port de Normandie aura à trancher dans son comité syndical.

On espère que notre proposition, au regard de la qualité qui est la sienne, sur laquelle on travaille, permettra de remporter et de poursuivre les travaux qui sont les nôtres à Port Chantereyne. Comme vous l'avez souligné, si ce n'était pas le cas, ce serait extrêmement problématique. Nous aurons l'occasion d'en reparler et j'espère bien que notre travail et la qualité du travail fourni par les équipes va nous permettre, sous l'œil vigilant de Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, de remporter cette compétition.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h37		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Gilles LELONG Quentin LAGALLARDE

04 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RENOVATION DE VITRINE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en absence de Sébastien FAGNEN

Benoit ARRIVÉ : Nous soutenons le commerce local et nous sommes une des rares villes à le faire. Nous venons subventionner les commerces qui ont rénové leur vitrine. J'en profite pour saluer tous les commerces qui fleurissent leur vitrine. Comme on a pu le constater il y a quelque temps déjà dans certaines villes, la tendance est en train d'arriver à Cherbourg-en-Cotentin. Je voulais les féliciter et le souligner.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n° DEL2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n° DEL2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Ce règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 4 000,00 € à la SAS COSMAS CH représentée par M. ARNAULT Benoît qui a effectué la rénovation de sa vitrine « OPTIQUE 2000 » située 16-18-20 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 33 750,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 4 000,00 € à la SARL REGINE VILLEDIEU IMMOBILIER représentée par M. VILLEDIEU Pierre qui a effectué la rénovation de sa vitrine « REGINE VILLEDIEU IMMOBILIER » située 1 Place de la Fontaine à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 30 817,04,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),

La dépense totale s'élève à 8 000,00 € au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h39		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

05 – DENOMINATIONS DE VOIES – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ en l'absence de Sébastien FAGNEN

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

IMPASSE DU MARÉCHAL LECLERC

La voie est matérialisée en orange sur le plan cadastral joint. Elle rejoint la rue du Maréchal LECLERC et a été de ce fait dénommée de façon informelle par les riverains « Impasse du Maréchal LECLERC ». Il est proposé de conserver et d'officialiser la dénomination en usage.

IMPASSE DES VIEILLES CARRIÈRES

Lotissement en cours de création et officieusement dénommé « Résidence des Vieilles Carrières » par les riverains et propriétaires actuels en raison de sa proximité avec la rue des Vieilles Carrières (cf. pièces jointes)

La qualification « résidence » n'étant pas autorisée, il est proposé de conserver la terminologie « Vieilles Carrières » et de requalifier la voie en « Impasse des Vieilles Carrières ».

RUE DE BEAUCHAMP

La rue de BEAUCHAMP est actuellement incorrectement orthographiée en « BEAUCHAMPS ». Il convient de procéder à une correction et de supprimer le « S ».

RÉSIDENCE/RUE DE LA BANQUETTE

La qualification « Résidence de la Banquette » actuellement en usage doit être abandonnée au profit de « Rue de la Banquette ».

IMPASSE AGNES VALOIS

Lors de la séance du 8 février 2023 du conseil municipal, le conseil se prononçait favorablement sur la dénomination de la voie « Impasse Agnès Valois », dans le cadre de l'aménagement de l'extension du projet « ZAC des Fourches » (Délibération N° DEL2023_006).

La proposition de qualification de la voie en « Impasse » n'est pas adaptée, compte-tenu de sa configuration qui comporte des accès entrants et sortants, il est donc proposé de requalifier cette voie en « Rue Agnès VALOIS ».

Le conseil municipal est invité à approuver la dénomination des voies énumérées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h40		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Pierre-François LEJEUNE	<u>NPPV</u> : 0

06 – APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS ET DES COLONIES DE VACANCES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Dans le cadre du changement d'organisation des activités extrascolaires sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est impératif, à l'égard des citoyens au titre de l'équité de traitement, d'harmoniser les tarifs des séjours courts organisés en lien avec les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), ainsi que les séjours proposés dans le cadre de l'organisation de colonies de vacances.

Une tarification harmonisée est proposée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour ces activités gérées par la direction enfance éducation réussite éducative et mises en place par deux opérateurs désignés dans le cadre d'une consultation publique pour assurer ce service.

I) Harmonisation de la tarification des séjours courts (mini-camps)

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organise des mini-camps pendant les vacances scolaires.

Chaque précédente entité organisatrice avait une tarification propre. La nouvelle tarification proposée repose sur les principes qui suivent :

- une simplification de la gestion,
- un tarif unique accessible,
- une priorité d'inscription donnée aux enfants habitants Cherbourg-en-Cotentin,
- une gratuité pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du R.S.A., de l'A.S.S. ou de l'A.D.A., sauf pour les séjours-courts pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune (aide d'un montant de 14 € à 16 € par jour pour les familles dont le QF est inférieur à 620 €), ce qui ne permet pas la gratuité.

La tarification établie sur ces principes sera de 25,00 € par jour, par enfant. Cette tarification est actuellement en vigueur pour les mini séjours organisés pour les 11-17 ans par la direction jeunesse.

L'aide de la CAF varie en fonction du quotient familial de référence, par exemple pour janvier 2023 :

Quotient familial	Jusqu'à 510 €	De 511 € à 620 €
Montant de l'aide	16 €/jour	14 €/jour
Participation familiale journalière	9 €/jour	11 €/jour

II) Harmonisation des tarifs des colonies

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organise des colonies pendant les vacances scolaires estivales de juillet et août.

Cette harmonisation tarifaire repose sur les principes qui suivent :

- une simplification de la gestion,
- un tarif évolutif basé sur le Quotient Familial,
- une priorité d'inscription donnée aux enfants habitants Cherbourg-en-Cotentin,
- une gratuité pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires du R.S.A., de l'A.S.S. ou de l'A.D.A., sauf pour les séjours-courts pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune.

La tarification de la colonie, établie sur ces principes, est la suivante :

Q.F.	Part familles à la journée
< 368 €	9,00 €
368 € à 554 €	12,00 €
555 € à 739 €	14,50 €
740 € à 923 €	17,50 €
924 € à 1107 €	20,50 €
1108 € à 1292 €	23,00 €
1293 € à 1477 €	26,00 €
> 1477 €	33,50 €

Pour les aides attribuées aux familles :

- une convention lie la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'organisme, dans ce cas la ville perçoit directement le montant de la participation des familles après envoi d'un bordereau récapitulatif auprès de l'organisme concerné,
- concernant les aides de la CAF, les familles doivent être bénéficiaires du dispositif CAF en vigueur.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs des mini-camps ainsi que ceux des colonies tels que décrits dans la délibération,
- autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes,
- autoriser l'application de ces tarifs à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h44		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Nadège PLAINEAU	<u>NPPV</u> : 0

07 – GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération n°DEL2021_006, le conseil municipal a approuvé la convention, liant la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Cette convention prévoit que les prestations envers les familles bénéficiant de la gratuité (familles bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ADA, etc.) soient facturées par la commune au CCAS à un tarif réduit.

Suite à l'harmonisation des tarifs des activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), le conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL2022_155 l'adoption d'un avenant à cette convention pour intégrer à ce dispositif les mercredis et vacances scolaires.

Dans le cadre de la mise en place, depuis la rentrée scolaire 2022/2023, d'un nouveau marché public relatif à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires de la commune, celle-ci a confié à son prestataire le soin d'organiser, lors des vacances scolaires d'été, des séjours (mini-camps et colonies), mais en effectue la facturation et en encaisse les recettes.

Ainsi, les tarifs des séjours (mini-camps et colonies) viennent d'être approuvés en conseil municipal. Il convient aujourd'hui d'adopter un deuxième avenant à la convention liant la commune au CCAS afin d'intégrer ces temps extrascolaires particuliers au dispositif de refacturation au CCAS des prestations effectuées en faveur des familles bénéficiant de la gratuité.

Cet avenant permet également de modifier le public cible, en intégrant aux personnes visées par ce dispositif les familles ne pouvant justifier de ressources et accompagnées par le CCAS.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention entre la commune et le CCAS relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires,
- approuver la mise en place de cette facturation auprès du CCAS dès les vacances scolaires d'été 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h46		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Nadège PLAINEAU Karine DUVAL	<u>NPPV</u> : 0

08 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE BUS NOUVELLE GENERATION (BNG) DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, habilitée par délibération en date du 14 novembre 2018, et la communauté d'Agglomération du Cotentin, habilitée par délibération en date du 08 novembre 2018, ont signé, le 17 janvier 2019, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative au projet du Bus Nouvelle Génération de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération porte la totalité des missions de la maîtrise d'ouvrage, et en particulier celle de la répartition des financements.

La présente délibération a pour objet de définir la part de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le financement de l'opération, sachant que celle-ci a déjà financé des opérations préalables relatives aux diagnostics archéologiques obligatoires (281 193,04 € TTC) et la mise en place de la station routière avenue Delaville (2 302 € TTC).

Les dépenses ci-dessus ainsi que les prestations réalisées par la ville (agents et matériel) dans le cadre de l'appui à ces travaux viendront en déduction de la participation financière de la ville. Le récapitulatif se fera en fin d'opération à l'aide du tableau joint à la présente délibération.

Le financement du projet est décomposé comme suit :

Communauté d'Agglomération du Cotentin	25 310 473,00 €
Région Normandie	8 000 000,00 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	3 300 000,00 €
État	2 714 932,00 €
Union Européenne	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	424 000,00 €
TOTAL	41 249 405,00 €

La part de la ville est à ce jour de 3,3 millions d'euros. Il s'agit pour l'instant d'un plan de financement prévisionnel.

Ce montant a été établi en application des principes suivants :

Secteur	Localisation	Financement
Prioritaire : Secteur d'aménagement indispensable au projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Traversée du centre-ville avec sites propres bus (de l'hôtel des impôts au quai Alexandre III) Carrefour de la gare : futur pôle d'échange multimodal Stations des lignes 1 & 2 dont stations intermodales Aménagement du trottoir devant la future agence de mobilité 	100 % budget transports CA Le Cotentin
Secondaire : Secteur d'aménagement qui conforte le projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Avenue Carnot Rue du Val de Saire et pont tournant 	50% budget transports CA Le Cotentin / 50% Ville de Cherbourg-en- Cotentin
Optionnel : Interventions non prévues dans le programme initial, à la demande de la commune	<ul style="list-style-type: none"> Reprise du bord à quai piéton (Alexandre III et Caligny) Revêtement bois ouvrage de lutte contre la submersion quai Alexandre III 	100% Ville de Cherbourg-en-Cotentin

A l'issue des travaux, un point global sera réalisé par les deux parties afin de définir le solde général du projet et la régularisation à effectuer.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 08 novembre 2018,
Vu la délibération de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 14 novembre 2018,
Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 17 janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- valider la présente convention proposée par la communauté d'Agglomération du Cotentin
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Benoit ARRIVÉ : L'agglomération poursuit les travaux. On est plutôt dans la bonne temporalité. D'ici un an, on y verra plus clair, même si on a encore quelques semaines difficiles, avec des secteurs qui vont revenir en tension puisqu'il va falloir finaliser les travaux.

Quelques mots aussi sur d'autres travaux qui viennent de démarrer cette fois-ci pilotés à 100 % par la ville. Je vous parle des rues piétonnes. Les travaux se passent plutôt bien. Tout a été réfléchi, en corrélation avec les commerçants. Je remercie les équipes de la ville qui suivent cela de très près. Actuellement, nous sommes dans la phase de démontage de la dalle qui avait été faite à la création des rues piétonnes, une dalle qui va de 20 à 50 cm. On démonte bout par bout et on remet du bitume pour éviter que les gens marchent dans le sable pendant un an, un an et demi. Ensuite, on attaquera les vrais travaux qui correspondent au changement des réseaux.

Pour l'instant, les choses se passent plutôt bien, l'entreprise travaille très bien. C'est une zone de chantier, mais les choses sont plutôt bien gérées. C'est aussi les retours que l'on a des commerçants

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h49		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Benoit ARRIVÉ Agnès TAVARD Nadège PLAINEAU Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

09 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (SDIL) ET FONDS VERT – PROGRAMMATION 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Des travaux peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) ou par les fonds vert, ou au titre du FNADT. Aussi, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

	Montant € TTC (dossier déposé)	Montant € Ht (dossier déposé)	DSIL 2023	Fonds vert 2023	FNADT 2023	Autres financeurs envisagés	Reste à charge de la commune
Ecole Noblet	1 570 000 €	1 308 333 €	460 000 €	150 000 €		150 000 €	548 333 €
Restaurant Noblet	750 000 €	625 000 €	250 000 €				375 000 €
Ecole Polle	422 615 €	352 179 €	48 488 €				303 691 €
Ecole Doisneau	6 770 000 €	5 641 667 €		1 000 000 €		1 000 000 €	3 641 667 €
Palais des sports	28 000 000 €	23 333 333 €			500 000 €	13 700 000 €	9 133 333 €
Plateau piétonnier	7 400 000 €	6 166 667 €	313 517 €			2 800 000 €	3 053 150 €
SDAL	4 000 000 €	3 333 333 €	996 988 €				2 336 345 €
Shéma Directeur des pistes cyclables	2 100 000 €	1 750 000 €	700 000 €				1 050 000 €
Locaux Prévert	601 462 €	501 218 €	136 700 €				364 518 €
Démolition construction salle polyvalente Camping Saline	600 000 €	500 000 €	200 000 €				300 000 €
Sanitaires salle des fêtes Cherbourg	250 000 €	208 333 €	83 334 €				124 999 €
Total	52 464 077 €	43 720 064 €	3 189 027 €	1 150 000 €	500 000 €	17 650 000 €	21 231 037 €
% de financement année 2023			7 %	3 %	1 %	40 %	49 %

Les subventions obtenues viendront en déduction du financement propre à la collectivité.

Les présentes opérations seront impérativement engagées au plus tard le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à accepter les plans de financement des projets présentés ci-dessus qui feront l'objet de demandes de subventions suivant les montants indiqués, au titre de la Dotation De Soutien de l'Investissement Local, du Fonds vert, du FNADT.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h52		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

10 – CESSIION D'UNE ACTION DU BAILLEUR SOCIAL LES CITES CHERBOURGEOISES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le 12 décembre 2022, les Cités Cherbourgeoises ont procédé aux élections des représentants des locataires et ont obtenu une seule liste de candidats présentée par la CNL 50 (Confédération Nationale de la Manche). Trois locataires ont été élus pour occuper les trois sièges réservés pour les représentants de locataires au sein du conseil d'administration.

Ces trois nouveaux représentants doivent détenir au moins une action pour participer aux assemblées générales et siéger au conseil d'administration.

Dans ce cadre, et conformément au pacte d'actionnaires, les Cités Cherbourgeoises nous rappellent, par courrier du 17 janvier, que la commune et la caisse d'épargne Normandie se sont engagées à céder chacune une action, d'une valeur nominale de 16 euros, au prix de 10 centimes d'euros. Une troisième action sera cédée par un administrateur sortant.

A l'issue de cette cession, la commune détiendra encore 2 601 actions et 25,001 % des voix, à parité avec la caisse d'épargne Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte d'actionnaires du 7 juin 2005,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la cession d'une action des cités cherbourgeoises au prix de 10 centimes d'euros,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h54		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Nadège PLAINEAU	<u>NPPV</u> : 3 Patrice MARTIN Frédéric LEQUILBEC Martine GRUNEWALD

11 – OCTROI D'UNE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n°DEL2018_397 du 27 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Elle doit être prise chaque année.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin détient un encours de 11 543 571 € auprès de l'Agence France Locale à la date du 1er janvier 2023. Il est constitué de deux emprunts cédés par Dexia Crédit Local auprès de l'Agence France Locale en fin d'année 2018 ainsi qu'un nouvel emprunt de 10 000 000 € contracté fin 2021.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Cherbourg-en-Cotentin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL2023_002 en date du 8 février 2023 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL2018_397, en date du 27 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
 Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de Cherbourg-en-Cotentin afin la commune de Cherbourg-en-Cotentin puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
 Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal est invité à :

- décider que la Garantie de Cherbourg-en-Cotentin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que Cherbourg-en-Cotentin est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, Cherbourg-en-Cotentin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

[Demande de changement de vote pour M. Gilbert LEPOITTEVIN qui ne prend pas part au vote](#)

Heure de vote : 17h56		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Gilbert LEPOITTEVIN

12 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJETS 2023 – 1^{ERE} SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

La commune s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Ce projet politique est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle les élus avaient affirmé leur volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et l'émancipation en faveur des habitant·e·s et des quartiers, notamment dits de veille active, pour la durée du mandat 2014-2020.

Pour ce mandat, ce projet a pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et de veille active dans les différents thèmes de la cohésion sociale,
- de compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Cet appel à projets concerne toute action concourant à renforcer la cohésion sociale du territoire, dans toutes ses thématiques mais en portant une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux.

Les projets doivent respecter les objectifs du Projet Urbain de Cohésion Sociale notamment en terme de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association CSP+,
- 3 000 € à l'association « Au Fil de l'Eau ».

Les crédits sont prévus au budget 2023 sur la ligne de crédit relative au PUCS numéro 43330. Ils seront affectés ensuite sur les lignes correspondant aux associations mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h00		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES SOCIAUX (FNCS)

Rapporteur : Anne AMBROIS

En date du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté la délibération n°DEL2021_301 autorisant l'adhésion des 7 centres sociaux de la ville à la Fédération Nationale des Centres Sociaux (FNCS). Tous les dix ans, la FNCS organise un grand congrès à destination de ses adhérents.

L'édition 2023, qui se déroulera du 12 au 14 mai à Lille, sera consacrée aux 100 ans autour d'ateliers, de moments d'échanges et d'évènements tel que le spectacle « Soudain, Marie-Jeanne ! », pièce de théâtre créée par la compagnie cherbourgeoise « Le Rhino l'a vu » en partenariat avec la Fédération Nationale des Centres Sociaux et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est proposé que la ville soit représentée à ce congrès par une délégation composée de 12 personnes :

- la maire adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la politique de la ville et de la parentalité ;
- neufs professionnels représentant les différents centres sociaux de la ville : le chef du département animations socio-culturelles et numériques, quatre chefs de services, deux animateurs, deux référents familles ;
- deux habitants bénévoles membres du conseil d'équipement du Centre Social Le Totem.

Au vu du caractère exceptionnel de cet évènement, de la volonté d'y faire participer à la fois l'élue de référence, les professionnels de la ville et les bénévoles, et en vue de pouvoir réaliser des économies dans la réservation des transports et hébergements, il est proposé de déroger aux règles habituelles de remboursement des frais professionnels et de prendre en charge la totalité des dépenses liées à la représentation de la ville indépendamment du statut des personnes composant cette délégation.

Ces dépenses, estimées à 8 232 €, se répartissent comme suit :

- inscriptions au congrès : 2 700 €
- hébergement : 4 320 €
- restauration : 612 €
- déplacements : 600 €

Cette somme sera partagée entre les budgets des différents services participant à savoir :

- Maison Olympe de Gouges : 686 €
- Totem : 2 058 €
- Cétici : 1 372 €
- Mosaïque : 1 372 €
- Maison Flora Tristan : 686 €
- Service Vie des Quartiers Tourlaville : 686 €
- Direction : 1 372 €

L'ensemble de ces dépenses pourra être valorisé dans les bilans financiers 2023 des centres sociaux et pourra, au titre de la prestation de service Animation Collective Globale de la Caisse d'Allocations Familiales, être pris en charge à hauteur de 40 % des sommes engagées (soit un montant estimé à 3 292 €).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la représentation de la ville au Congrès de la Fédération Nationale des Centres Sociaux par la délégation dont la composition est détaillée ci-dessus,
- autoriser la prise en charge de l'ensemble des dépenses afférentes sur le budget de la Direction jeunesse, animations socio-culturelles et numériques,
- autoriser la ville à percevoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sur les dépenses liées à cet événement.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h01		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Ralph LEJAMTEL Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : 0

14 – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS, A L'AGGLOMERATION ET AUTRES ORGANISMES ET DU CCAS A LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de son organisation, la ville de Cherbourg en Cotentin met des fonctionnaires à disposition du CCAS de Cherbourg en Cotentin, de la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi qu'auprès d'associations et organismes publics.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition

- du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
3 agents d'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021

- de la communauté d'agglomération Le Cotentin par la ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 référent comptable	0,5	01/05/2022

- des associations et organismes suivants par la ville :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP	Date début mise à disposition
École de voile	1 chef de service / 1 moniteur	2	01/11/1997
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 chargé de l'animation et de la gestion de la structure	1	01/02/2009
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours / 2 agents réussite éducative	5	01/01/2008
EPCC « ESAM C2»	2 intervenants ateliers : peinture/graphisme et enfants	2	01/07/2011
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1	04/09/2017

Inversement, des fonctionnaires sont mis à disposition de la ville de Cherbourg en Cotentin par le CCAS de Cherbourg en Cotentin, ainsi que par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition (les modifications depuis la précédente délibération sont indiquées en caractères gras)

- de la ville de Cherbourg-en-Cotentin par le CCAS :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent d'état-civil/population/décès	1	01/03/2017
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/10/2017
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 directrice administrative et financière	0,6	01/04/2021
1 magasinier DNPP	1	01/04/2022
1 assistante de direction DGA POLCS	0,4	01/04/2022
2 agents de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/09/2022

- de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, par la communauté d'agglomération Le Cotentin :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 directeur des ports et du nautisme	1	01/06/2023

L'ensemble de ces mises à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein)

- de la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la Ville dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 0,5 ETP (équivalent temps plein)

- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la Ville dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 11 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes et associations listés.

- de la mise à disposition au profit de la ville de Cherbourg en Cotentin des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 9 ETP (équivalent temps plein)

- de la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 1 ETP (équivalent temps plein)

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les différents organismes ainsi que leurs éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h02		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Gilbert LEPOITTEVIN	<u>NPPV</u> : 0

15 – REGLEMENT DU PLAN DE PROMOTION 2023

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois. Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule en outre que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Les règles de bases identifiées par la collectivité en matière d'avancement de grade sont les suivantes :

1. la façon de servir (s'accompagne d'une évaluation par la hiérarchie dans le cadre notamment des entretiens professionnels),
2. l'intérêt général de la collectivité (avoir une démarche prospective),
3. la prise en compte des fonctions occupées à l'organigramme,
4. la volonté de la Ville de répondre à l'aspiration des agents à un déroulement de leur carrière,
5. présence effective suffisante de l'agent en N-1, au minimum 4 mois, à l'exception des absences reconnues par la collectivité comme imputable au service ou relevant de la maladie professionnelle.

L'administration a créé en 2022 une nouvelle fonction nommée « conseiller expert ». Il est donc proposé d'intégrer cette fonction dans le règlement interne de promotion. Cette fonction permettra aux agents de bénéficier des mêmes possibilités d'avancement applicables à la fonction de chef de service ou chef de projet.

Par ailleurs, il est proposé de réviser le règlement de promotion afin de prendre en compte les réformes statutaires survenues en 2022 :

- 1^{er} janvier 2022 : constitution initiale du cadre d'emploi des aides-soignants (catégorie B) et du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B)
- 1^{er} septembre 2022 : réforme de la carrière des agents de catégorie B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 49,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 36,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 mars et du 18 avril 2023,

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement interne de promotion ci-joint.

Yvonne PECORARO : Nous sommes appelés à valider une révision du plan de promotion. Néanmoins, le règlement peut faire l'objet de révisions à la demande de l'administration ou des organisations syndicales. C'est bien écrit. À la lecture de ces documents du plan de promotion, il est permis de s'interroger devant certains critères d'ancienneté requis.

Lors d'une prochaine révision, il serait judicieux de réexaminer les critères. Notamment pour ne pas saper la motivation des agents, et aussi pour ne pas nuire à l'attractivité de la fonction. Ce qui peut être judicieux, sans doute, en période de difficultés de recrutement.

Un autre point, je note que, dans la délibération, il est bien écrit que nous sommes appelés à adopter le règlement interne de promotion ci-joint, vu l'avis des deux CST qui ont traité du sujet. Sauf qu'il n'y a que les membres du CST qui ont pris connaissance de cet avis. Je sais que l'avis est porté à la connaissance des agents, mais est-ce qu'il ne devrait pas être porté à la connaissance des conseillers municipaux et noté dans les annexes, il n'y est pas. Je pose une question là-dessus parce que cela ne me semble quand même pas très correct de demander aux conseillers d'adopter une délibération quand ils n'ont pas tous eu connaissance de l'avis.

Agnès TAVARD : J'aimerais en préambule rappeler ce qui a été fait par la collectivité en matière de règlement de promotion depuis 2019. En 2019, l'objectif du plan de promotion de la collectivité avait été de pérenniser toutes les mesures dérogatoires qui concernaient les agents de catégorie C. Cela a été effectivement une première étape que de valoriser les agents de catégorie C.

L'année d'après, l'objectif a été de valoriser, dans le cadre du plan de promotion, les agents de catégorie A et de catégorie B, dès lors qu'ils avaient acquis une certaine ancienneté. Ancienneté qui était définie à l'époque par la collectivité et qui permettait à un agent de dérouler sa carrière sur deux grades à l'intérieur du cadre d'emploi.

Cette année, ce qu'il est proposé, c'est, encore et toujours, d'améliorer les conditions qui permettent aux agents de dérouler leur carrière.

Cette fois-ci, la collectivité, en coordination avec les organisations syndicales, a travaillé sur la création de cette fonction de conseiller expert, pour permettre, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, à un agent qui n'encadre pas des fonctions, des responsabilités d'encadrement, de pouvoir malgré tout dérouler sa carrière beaucoup plus loin. C'est à nouveau, pour la troisième année consécutive, une belle ouverture pour la promotion des agents de la collectivité.

L'avis qui a été rendu, lors des deux séances de CST, était, du côté des représentants du personnel, défavorable parce que les représentants auraient souhaité que dès cette année, on aille encore beaucoup plus loin et qu'on travaille à la réduction de la durée de cette ancienneté. L'engagement de l'administration a été, lors de ces séances, de revenir sur la question lors de la prochaine révision du plan de promotion.

Trois années consécutives, à chaque fois, la collectivité s'est engagée sur une posture d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h08		Nombre de votants : 53	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 8 Valérie VARENNE Valérie ISOIRD Guy BROQUAIRE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant des cadres d'emplois :

- des ingénieurs territoriaux et des grades de technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe afin de recruter un CISST- coordonnateur réseau interne chefs d'établissements,
- des techniciens territoriaux ou sur le grade d'ingénieur territorial afin de recruter un Data analyste,
- des techniciens territoriaux ou du grade d'ingénieur territorial afin de recruter un administrateur réseau,
- des adjoints administratifs territoriaux afin de recruter un assistant gestion de parc,
- des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux afin de recruter un chef d'équipe cimetières CHOC.

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des ingénieurs territoriaux afin de fermer les postes de chargé de mission CISST (50%) et de chargé de projets expert santé sécurité (50%),
- des adjoints administratifs territoriaux afin de fermer le poste de gestionnaire action sociale 1,
- des adjoints administratifs territoriaux afin de fermer le poste de secrétaire de direction parcours agents,
- des adjoints techniques territoriaux afin de fermer le poste d'opérateur cimetière CHOC 7.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

ARTICLE 1^{er} : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

Pôle SIRH :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sur les grades de technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Pôle Patrimoine et cadre de Vie :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des techniciens territoriaux.

Fermetures de postes :

Pôle SIRH :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps non complet (50%).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Pôle Patrimoine et cadre de Vie :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

ARTICLE 2 : a défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article I332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article I332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h09		Nombre de votants : 53	
Pour : 40	Contre : 0	Abstentions : 13 Nouredine BOUSSELMAME Ralph LEJAMTEL Catherine GENTILE Christian BERNARD Quentin LAGALLARDE Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 0

17 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle attractivité et urbanisme

Direction des ports et du nautisme

- 1 marin de port, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction des ports ;

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie

Direction administrative et financière

- 4 agents comptables, à temps complet, rémunéré(es) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Pôle cohésion sociale

Direction enfance éducation réussite éducative

- 1 agent animation/entretien, à temps non complet 32h/35h, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département ouest ;
- 1 agent restauration/entretien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département ouest ;
- 1 ATSEM, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des ATSEM au sein du département ouest ;
- 1 agent restauration/entretien, à temps non complet 32h/35h, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du département ouest ;

Direction jeunesse animations socio-culturelles

- 1 agent d'animation ludothèque, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au sein du service vie des quartiers ;

Pôle culture

Direction musée et patrimoine

- 3 agents d'accueil et de surveillance des musées à temps non complet (34h37/35h00) rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h09		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

**18 – PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE FOURNITURES ACHETEES PAR UN AGENT DE LA PISCINE CHANTEREYNE
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA VILLE**

Rapporteur : Claudine SOURISSE

Lors de la mise en place de la manifestation « Soirée Zen » organisée par la piscine Chantereyne le 3 février dernier, un maître nageur a dû aller, en urgence, acheter des fournitures complémentaires pour le bon déroulement de la soirée.

En effet, au vu du nombre de public accueilli, certaines denrées sont venues à manquer.

Afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des participants, l'agent s'est rendu au magasin « Carrefour » dans le but de compléter les produits manquants. N'ayant pas de bon de commande, l'agent a payé avec ses propres deniers.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement des fournitures s'élevant à 44,68 € payées par l'agent de la piscine Chantereyne sous réserve de présentation de la facture et d'un RIB de l'agent.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h10		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 2 Martine GRUNEWALD Françoise HAMON-BARBÉ	NPPV : 0

**19 – ACQUISITION AUPRES DE LA SARL POSEIDON DE PARCELLES A USAGE DE VOIRIE – RUE DES METIERS –
COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a délibéré le 29 janvier 2020 en faveur du classement dans le domaine public communal d'une partie des espaces communs du lotissement « Résidence Les Bosquets » sur la commune déléguée de Tourlaville, à savoir les parcelles cadastrées 602 AY 802, 803, 810, 821, 825, 602 AZ 828, 829, 834, 838, 839, 849, 851, 852, 855, 857, 861, 866, 869, 874, 887, 893, 897, 900, 902, 912, 915, 922, 929 et une partie des parcelles 602 AZ 866, 896, 918 appartenant à l'association syndicale libre (ASL) du lotissement.

C'est à tort et par erreur que l'ASL du lotissement a été indiquée comme propriétaire des parcelles 602 AZ 829, 839 et 897 dans la délibération n°DEL2020_080. En effet, c'est le lotisseur, la SARL POSEIDON, qui en est resté propriétaire.

En revanche, les éléments substantiels ayant conduit à la décision prise portaient bien sur les parcelles en elles-mêmes et la nature de celles-ci, et non pas sur la qualité du propriétaire desdites parcelles.

Ainsi, le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles 602 AY 802, 803, 810, 821, 825, 602 AZ 828, 829, 834, 838, 839, 849, 851, 852, 855, 857, 861, 866, 869, 874, 887, 893, 897, 900, 902, 912, 915, 922, 929 et d'une partie des parcelles 602 AZ 866, 896, 918 demeurait inchangé et a été régularisé le 16 décembre 2021.

En 2022, les parcelles 602 AZ 829, 839 et 897 restées propriété de la SARL POSEIDON, en nature de voirie, ont fait l'objet de travaux de réfection, ainsi que la parcelle 602 AZ 959 pour laquelle son classement dans le domaine public communal n'a pas été acté par la collectivité.

Le 28 février 2023, M. Alexis GERMAIN, représentant la SARL POSEIDON, a indiqué être favorable à céder gratuitement à la commune de Cherbourg-en-Cotentin les parcelles cadastrées 602 AZ 829, 839, 897 et 959.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 602 AZ 959 située rue des Métiers à Cherbourg-en-Cotentin (50110), commune déléguée de Tourlaville,
- intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal,

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes à recevoir par Maître Emmanuel ROBINE, notaire associé de l'étude NAPOLEON à Cherbourg-en-Cotentin (50110),
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié y relatif et inscrire la dépense en résultant au budget principal, ligne de crédit 40193.

Heure de vote : 18h12		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Gilbert LEPOITTEVIN	<u>NPPV</u> : 0

20 – VENTE DELAISSE DE TERRAIN RUE LELAIDIER – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Monsieur et Madame GAGNE Jean-Louis et Régine, domiciliés au Village de la Verrerie (Le Clos Mouret) sur la commune déléguée de La Glacerie, ont sollicité la commune en vue de la cession d'une partie de terrain contiguë à leur propriété cadastrée 203 AI 190.

Cette emprise foncière enherbée, localisée entre les parcelles 203 AI 190 et 58, dépend du domaine public non cadastré et représente environ 20 m² (surface à parfaire par document d'arpentage). Celle-ci n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public : sa désaffectation est effective.

Selon l'avis n°2023-50129-4483 rendu le 25 janvier 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale de ladite emprise foncière a été fixée à deux euros le mètre carré (2,00 €/m²).

Dans la mesure où cet espace annexe de voirie, qui n'a aucun usage particulier, ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'approuver son déclassement du domaine public puis d'accepter la vente au profit de M. et Mme GAGNE de cette emprise, étant ici précisé que les frais liés à la division foncière et à l'acte notarié seraient pris en charge intégralement par les acquéreurs.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière susvisée ;
- approuver la vente au profit de M. et Mme GAGNE Jean-Louis et Régine d'une partie d'environ 20 m² du délaissé de terrain contigu à leur propriété situé rue Lelaidier, Village de la Verrerie, à Cherbourg-en-Cotentin (50470), commune déléguée de La Glacerie, moyennant la somme de deux euros le mètre carré (2 €/m²) ; étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes à recevoir par l'un des notaires de l'étude de Maître Lucie LEQUERTIER-HUBÉ, exerçant à Cherbourg-en-Cotentin (50470), 1035 Les Rouges Terres ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Heure de vote : 18h12		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

21 – VENTE D'UN TERRAIN ANNEXE AU PROFIT DE LA SC LA MAREDEGOT – RUE DE SAUXMARAIS – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain nu enherbé de 120 m² situé sur la commune déléguée de Tourlaville, rue de Sauxmarais dans la zone d'activités, et figurant au cadastre sous les références 602 BC 674.

La société propriétaire du terrain contigu, cadastré 602 BC 675 et sur lequel il y a un local d'activité artisanale (Legrand Cerbonney), souhaiterait faire l'acquisition de cette parcelle au prix de cinq mille euros (5 000,00 €) suivant l'offre d'achat émise le 1^{er} décembre 2022.

Le terrain accueille un menhir datant de la période néolithique, recensé par le service régional d'archéologie et inventorié au plan local d'urbanisme dans l'annexe sur les principaux sites archéologiques de la commune.

Au titre de la préservation des vestiges archéologiques, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie a été saisie pour s'assurer que le déplacement du menhir à un autre endroit serait envisageable. En effet, le terrain ne pourrait être cédé avec le menhir puisque celui-ci appartient aux collections archéologiques de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 7 mars dernier, la DRAC a affirmé que le menhir pouvait changer de lieu étant donné qu'il n'est déjà plus en position primaire puisque initialement situé rue des Ajoncs.

En cas de suite favorable à la demande d'acquisition de la SC LA MAREDEGOT, le menhir pourrait être déplacé à proximité, sur l'espace vert se trouvant à l'angle de la rue René Cassin et de la rue de la Guéretterie (voir annexe).

Une plaque d'information sur sa provenance, son appartenance au phénomène mégalithique et sa datation pourra être implantée après recueil d'informations précises auprès de la DRAC. Le déplacement du mégalithe serait assuré par les services internes de la collectivité, toutes précautions prises pour préserver son état.

Bien que le terrain soit situé dans la zone d'activités de Sauxmarais et considéré comme constructible (zone UX au plan local d'urbanisme), la communauté d'agglomération Le Cotentin a indiqué qu'il n'était pas commercialisable au regard de sa faible surface. D'ailleurs, ce bien n'est pas mis à disposition de l'intercommunalité pour l'exercice de la compétence « développement économique ».

Selon l'avis n°2022-50129-4325 rendu le 24 janvier 2023 par le Pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale du terrain a été fixée à dix euros le mètre carré (10,00 €/m²) soit mille deux cents euros (1 200,00 €).

La somme offerte par la SC LA MAREDEGOT étant supérieure à l'estimation des services de l'État, la différence permettra de couvrir les frais liés au déplacement du menhir et à l'achat de la plaque d'identité.

Cette parcelle dépend du domaine privé de la collectivité du fait qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable à l'exercice d'un service public.

Dans la mesure où ce terrain ne présente pas d'intérêt de conservation pour la commune, il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter la vente dudit terrain au profit de la société civile LA MAREDEGOT au prix proposé de cinq mille euros (5 000,00 €), étant précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente de la parcelle 602 BC 674 sise à Cherbourg-en-Cotentin (50110), commune déléguée de Tourlaville, au profit de la société civile LA MAREDEGOT, représentée par M. Benoît CERBONNEY, ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix de cinq mille euros (5 000,00 €) ;
- accepter le déplacement, en régie, du menhir sur l'espace vert à l'angle de la rue René Cassin et de la rue de la Guéretterie ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes à recevoir par Maître Emmanuel ROBINE, notaire associé de l'étude NAPOLEON, exerçant à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 595 avenue des Prairies ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h14		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

22 – PARC D'ACTIVITE DES FOURCHES – VENTE AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION LE COTENTIN – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le Docteur BODIN est chirurgien ophtalmologue, actuellement chef de clinique en chirurgie de rétine et chirurgie du glaucome au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts à Paris. Ancien interne des hôpitaux de Paris, il souhaiterait s'installer à Cherbourg-en-Cotentin pour y développer un centre spécialisé dans la prise en charge pluridisciplinaire ophtalmologique. Spécialisé en chirurgie vitréo-rétinienne et en chirurgie du glaucome, il s'agirait de développer cette activité dans le Cotentin qui ne présente à l'heure actuelle, aucune offre de ce type.

Les patients atteints d'affection rétinienne doivent actuellement, se rendre sur Granville au plus proche ou sur Caen pour la plupart, avec des longs délais. Ce projet est imaginé en étroite collaboration avec la polyclinique du Cotentin qui accepte de réaliser l'investissement nécessaire à l'implantation de cette activité. Le projet comporte également le développement d'une offre de chirurgie réfractive sur place avec la réalisation d'un bloc opératoire moderne aux normes ISO7 pour la prise en charge au laser de tous les défauts visuels.

Le besoin (bâtiment et stationnements dédiés) est estimé à environ 2 500 m², la surface exacte sera à déterminer par géomètre-expert mandaté par Le Cotentin.

Le lot d'activité serait ainsi à prendre sur les lots 19, 20 et 21 du parc d'activité des Fourches. Il est ici précisé que Le Cotentin est déjà propriétaire du lot 21 et que le reliquat du lot 19 sera utilisé pour l'aménagement de la voie de liaison entre cette partie du parc d'activité et son extension.

Une partie des parcelles appartiennent toujours à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, issue du patrimoine de l'ex-communauté urbaine de Cherbourg, il s'agit des parcelles 383 AY 487 et 488 d'une superficie de 3 316 m².

Aux termes de l'avis n°2021-50129-46663 en date du 5 juillet 2021, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de L'État a fixé la valeur vénale des parcelles situées à Cherbourg-en-Cotentin et constituant, entre autres, les lots 19 et 20 du parc d'activités des Fourches, à 15,24 € le m².

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles à la communauté d'agglomération Le Cotentin au prix de 15,24 € le m².

Compte tenu des surcoûts intervenus lors de la réalisation des travaux de finitions de la zone, la communauté d'agglomération cédera ces lots à 36€ HT/m².

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, moyennant le prix de 15,24 € le m², des parcelles 383 AY 487, 488, constituant les lots 19 et 20 du parc d'activités des Fourches, d'une superficie d'environ 3 316 m² (sans garantie de contenance), en vue de sa revente auprès des porteurs de projets identifiés,
- autoriser dès à présent les porteurs de projets à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération Le Cotentin à ce sujet),
- acter formellement, si besoin en est, le déclassement de ces parcelles, qui ne sont pas à l'usage du public ni affectées à l'usage d'un service public, matériellement désaffectées, ainsi que toutes les parcelles situées dans le périmètre du parc d'activité des Fourches, parcelles dépendant du domaine privé communal à vocation d'activité économique,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- à inscrire la recette en résultant au budget principal.

Benoit ARRIVÉ : Je suis très heureux de l'arrivée du docteur BODIN. J'y ai personnellement beaucoup travaillé avec la directrice de la polyclinique. C'est un jeune professionnel, reconnu dans la profession, qui choisit Cherbourg-en-Cotentin. Il n'est pas de ce territoire au départ. Il pourra construire son centre d'ophtalmologie.

Son épouse est aussi du même métier. Ce qui fera deux ophtalmologues. Elle le rejoindra à la fin de ses études. L'idée est de pouvoir faire des opérations à la fois dans le centre qu'il va construire, grâce à la vente de ce terrain, mais aussi de pouvoir opérer à la polyclinique. Il y a donc une activité croisée. Je voulais qu'on se réjouisse collectivement parce qu'il aurait pu choisir d'autres territoires. Je crois qu'il a été aussi séduit par le projet dans le Cotentin, le projet de Cherbourg-en-Cotentin. La ville qui se développe, c'est une bonne chose.

Nous avons aussi un regain aujourd'hui d'attractivité de notre territoire, d'un certain nombre de professionnels de santé. L'hôpital, le CHPC, recrute comme il n'a pas recruté depuis longtemps. Nous sommes passés de 7 médecins aux urgences à plus de 20. Ce qui est assez exceptionnel. Il y a bien longtemps, je crois, même jamais, qu'il y ait eu autant d'urgentistes aux urgences. Et en ce qui concerne les anesthésistes, nous sommes passés de trois à dix. Je crois que les opérations que l'on mène collectivement, pour défendre et valoriser notre territoire finissent par payer.

L'hôpital a encore un certain nombre de difficultés, mais en tout cas, sur l'activité et sur les recrutements médicaux, les choses s'améliorent et je souhaite de nouveau la bienvenue à ce futur ophtalmologue. C'est une bonne chose pour le Cotentin et une bonne chose pour Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h17		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

23 – RETROCESSION DE LA PARCELLE 383 AT 8 – RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA DIVETTE – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a pour projet de restaurer l'ouvrage de La Fauconnière en vue de rétablir la continuité écologique de la Divette. Cette opération, qui vise également à valoriser les dernières parcelles disponibles pour agir sur l'aléa inondation en centre urbain où la Divette est fortement contrainte, a été validée en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en mai 2021 (la commune étant propriétaire de l'ouvrage) et est inscrite au contrat de territoire eau et climat 2020-2022 co-signé par la Ville et l'intercommunalité.

Une étude hydraulique, préalable aux travaux, a été lancée à l'automne 2021. La restitution de cette étude par le cabinet ARTELIA est intervenue lors du comité de pilotage du 4 octobre 2022.

Il en ressort que l'ouvrage de La Fauconnière crée une discontinuité sur le profil en long de la Divette et constitue un obstacle au transit sédimentaire.

Quatre niveaux d'intervention ont été présentés par le cabinet d'études et c'est le niveau 3 qui a été retenu au comité de pilotage auquel participaient des élus de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ce niveau d'intervention consistera à combler partiellement le bief sur le tronçon en aval uniquement, accompagné du décaissement de deux parcelles contiguës privées, cadastrées 383 AT 7 et 8.

Pour ce faire, il convenait que la commune de Cherbourg-en-Cotentin, compétente en matière d'aménagement piétonnier, fasse l'acquisition des parcelles 383 AT 7 et 8, d'une contenance totale de 4 159 m².

Il n'a pas été trouvé d'accord avec le propriétaire de la parcelle 383 AT 7 sur sa vente. Cependant, la communauté d'agglomération a indiqué finalement qu'il n'était plus indispensable d'acquérir ledit terrain.

M. Nicolas DUBOST, propriétaire de la parcelle 383 AT 8, est quant à lui favorable à rétrocéder la parcelle 383 AT 8 à la commune mais au prix de deux euros le mètre carré (2 €/m²) soit un prix total de 5.834 €.

Ce terrain de 2 917 m², situé en zone UX du plan local d'urbanisme communal et en zone inondable, appartenait par le passé à la commune de Cherbourg-Octeville et avait été vendu au père de M. DUBOST en 2013.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition auprès de M. Nicolas DUBOST de la parcelle 383 AT 8 au prix de deux euros le mètre carré (2 €/m²) soit un prix total de cinq mille huit cent trente-quatre euros (5.834 €),
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes à recevoir par l'un des notaires de la SCP FONTANET – DUPONT-MANQUET, située à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel,
- dire que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit 63364,
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié y relatif et inscrire la dépense en résultant au budget principal, ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h18		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

24 – PROJET DE RESTAURATION DE LA DIVETTE – MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE L'OUVRAGE DE LA FAUCONNIERE – PHASE II : TRAVAUX

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Ce projet de rétablissement de la continuité écologique de la Divette au droit de l'ouvrage de l'ancienne prise d'eau de l'usine de la Fauconnière aujourd'hui dépourvu d'usages vise non seulement sa mise en conformité réglementaire au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, gain pour le milieu, mais également la valorisation des dernières parcelles disponibles pour agir sur l'aléa inondation en centre urbain où la Divette est fortement contrainte sur un linéaire serpentant du Bas de la Loge à la Cité Fougères.

Cette action inscrite dans l'étude de préfiguration du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de 2014 figure parmi les engagements du contrat Eau & Climat co-signé par la ville de Cherbourg-en-Cotentin en 2019. L'objectif est repris dans le contrat actualisé 2023-2025 signé en janvier dernier par la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

Par ailleurs, ce projet présente un intérêt sociétal par la valorisation d'un site à l'abandon et la réappropriation par les habitants de ce secteur naturel en cœur de ville à proximité du parc de la Fauconnière - Jardin Favier et de l'Echovallée.

Cette opération de restauration écologique constitue véritablement un projet d'envergure pour le cours d'eau mais aussi pour le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et ses habitants.

L'étude hydraulique préalable réalisée par le cabinet ARTELIA a vérifié l'absence d'augmentation de la vulnérabilité face au risque inondation suite au retrait du seuil de la Fauconnière.

Afin d'aller plus loin et agir sur l'aléa, le niveau d'intervention retenu par le comité de pilotage d'octobre 2022 consiste à décaisser les parcelles dont le foncier est maîtrisé et à combler partiellement le bief sur le tronçon aval uniquement pour un abaissement significatif de la ligne d'eau au droit du linéaire restauré (- 42 cm maximum Cité Fougères).

Le comblement partiel du bief nécessitera un volume d'environ 1 600 m³ tandis que le décaissement des parcelles générera un volume de 18 000 m³ de déblais.

Ces parcelles sont situées au droit de la Cité Fougères pour les parcelles communales et Impasse Cadel où une négociation foncière est en cours menée par Cherbourg-en-Cotentin pour la parcelle privée remblayée AT8 délibérée ce jour en conseil municipal.

Cette opération vise ainsi plusieurs enjeux : la mise en conformité réglementaire, la restauration de zones humides et la biodiversité, la suppression de remblais, le gain d'espace et la création de zones d'expansion de crues.

La restauration de ce poumon vert est un atout indéniable pour la réappropriation de ce secteur délaissé en entrée de ville par les habitants. C'est l'opportunité d'ouvrir une coulée verte en imaginant pouvoir relier l'Echovallée au parc de la Fauconnière - Jardin Favier.

Les membres des ateliers de proximité et l'association Mieux Vivre au Roule seront sollicités afin de mieux définir un/des aménagement(s) paysager(s) du projet (cheminement, plantations...).

L'achat de la parcelle privée AT8 incombe à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de l'ouvrage à régulariser et compétente en matière d'aménagement et de cheminement piétonnier.

Le montant estimatif des travaux avant une analyse plus fine est de 255 000 € environ avec une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 90%.

Conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général 2022-022-DB du 9 février 2022, le reste à charge pour cette phase travaux intégrant les dévoiements de réseaux préalables est porté par la Communauté d'agglomération Le Cotentin, maître d'ouvrage, compétente en matière de GEMAPI.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est portée par la Fédération de Pêche de la Manche, dans le cadre de la réalisation des objectifs inscrits au programme d'actions du Contrat Eau & Climat 2023-2025 et conformément à l'avis favorable du conseil d'administration du 29 janvier 2021.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022,

Vu l'engagement de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au Contrat Eau & Climat 2020-2022 du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Fédération de Pêche de la Manche à la prise de maîtrise d'ouvrage du projet de la Fauconnière dans le cadre du Contrat Eau & Climat tenu le 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 mars 2023,

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h21		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

25 – PORTAGE DU SITE DES ARMISTICES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – RUE DES ARMISTICES – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : Cette délibération est importante. Elle a donné lieu à un échange dans la commission de l'urbanisme parce qu'elle a été l'occasion de faire connaître un peu un dispositif dont on s'aperçoit qu'il n'est pas tellement connu, alors qu'il est en train de prendre beaucoup de place dans les questions de logement, je veux parler des baux réels solidaires et des offices fonciers solidaires.

Ce portage qu'il est proposé de voter par l'Établissement Public Foncier de Normandie, portage pour une acquisition d'une parcelle qui appartient au diocèse. Le projet est effectivement à terme de pouvoir installer 12 logements intermédiaires pour une accession pour les salariés modestes ou des personnes âgées, mais qui sont avec des revenus qui ne leur permettent pas aujourd'hui d'accéder à un logement sur Cherbourg-en-Cotentin. En tout cas, c'est plus difficile, et on le sait, en matière de logement.

Je m'arrête un peu là-dessus parce qu'en réalité, d'abord, je remercie les services qui travaillent sur ces sujets-là. Il y a un comité de pilotage sur l'office foncier solidaire qui travaille sur des expérimentations. Et là, il y a vraiment nécessité d'avoir un volontarisme pour que ces expérimentations soient vraiment mises en œuvre dans un délai qui est celui du court terme, qu'on peut appeler le court terme ou le moyen terme. Parce que c'est en ce moment que, sur les questions de logement, un certain nombre d'expressions se font avec une difficulté d'accès aux crédits, avec des programmes qui restent sur les bras des promoteurs, avec le coût des matériaux, avec le surenchérissement du foncier. On a tout un tas de lieux qui sont à la fois en enveloppe urbaine. Ce qui est important, ce n'est pas de l'étalement urbain, c'est à proximité de tous les services, de toutes les commodités, des équipements municipaux.

On a, à travers cette délibération, un premier point, un premier focus sur ce qui va être une des stratégies mises en œuvre par la collectivité et par l'agglomération pour proposer aux habitants des logements qui soient de qualité, qui soient accessibles et sur un traitement de parcelles qui ne fasse pas de la densification démesurée, qui ne soient pas simplement des projets promoteurs ne tenant pas compte parfois, parfois ils en tiennent compte, mais ce sont des sujets difficiles, ne tenant pas compte de la nécessité d'aménager la ville pour que cela crée une acceptation de la part des riverains qui sont déjà là, cela s'adresse à tout le monde, ...

Ce portage de l'EPFN du Square des Armistices est la première étape un peu d'une course de vitesse qui est engagée. Cette course de vitesse, elle consiste à dire : "Il faudrait bien qu'on n'ait pas ce sentiment pour un certain nombre de salariés, pour un certain nombre de jeunes, pour un certain nombre d'habitants de Cherbourg-en-Cotentin, que les projets immobiliers, parfois, ne s'adressent pas à eux."

Et là, c'est un projet qui s'adresse vraiment à eux, pas qu'aux Cherbourgeois, mais aux personnes qui ont des salaires modestes et qui ne peuvent pas faire face à la spéculation foncière et qui ne peuvent pas faire face non plus à certains logements de standing qui s'adressent à d'autres catégories de population. Il en faut pour tout le monde et là, c'est vraiment la délibération pour que ce soit pour tout le monde justement.

Benoit ARRIVÉ : Effectivement, et M. LEJAMTEL qui suit parfaitement ces dossiers vient de vous le dire, il faut du logement pour tout le monde, puisque notre objectif c'est que tout un chacun puisse se loger à Cherbourg-en-Cotentin. Il faut donc du logement comme cela vient d'être évoqué et on accepte de la promotion privée comme on l'a fait il y a quelques jours.

Et puissions-nous, bien sûr, continuer à construire avec nos bailleurs sociaux qui devront d'ailleurs aussi rénover leur patrimoine. C'est l'un des enjeux. Le travail de la mairie, c'est de vérifier que le travail soit bien fait sur l'ensemble de ces axes pour que tout un chacun puisse trouver une réponse en fonction de ses besoins et de ses revenus.

Cherbourg-en-Cotentin, la commune nouvelle est venue faciliter ce parcours de vie. J'ai rencontré plusieurs couples qui habitaient jusqu'à présent à Équeurdreville ou à Tourlaville et qui, en vieillissant, ont choisi de vendre leur résidence principale avec du terrain, qui d'ailleurs ont été rachetées par de jeunes familles avec enfants, pour venir habiter dans des appartements qui viennent d'être livrés sur la zone des bassins.

Je crois aussi que l'on doit s'intéresser à cette capacité à faire aussi un parcours de vie en fonction des besoins et de l'âge au sein de Cherbourg-en-Cotentin. Mais vous l'avez compris, et Ralph LEJAMTEL a insisté là-dessus, c'est une délibération extrêmement importante.

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne les collectivités dans la définition de leur projet, et favorise l'optimisation du foncier, la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches.

L'EPFN a contribué à la mise en œuvre des projets d'aménagement de Cherbourg-en-Cotentin à travers le programme d'action foncière élaboré en 2007. Il s'agit d'une convention pluriannuelle qui regroupe l'ensemble des interventions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base de ses priorités de développement, et dans le cadre d'un plafond financier fixé contractuellement.

Afin de fluidifier et simplifier ses modes de partenariats, l'EPFN souhaite mettre en place un nouveau mode de contractualisation : la Convention d'Intervention Unique, qui portera une approche plus globale, en permettant le déploiement de tous ses outils sur chaque site. Cherbourg-en-Cotentin a été choisi comme territoire pilote pour constituer une première ébauche de feuille de route. Cette feuille de route, plus opérationnelle, permettra de guider la contractualisation des projets en priorisant les sites qui nécessitent une intervention. Elle sera construite en partenariat avec l'EPFN courant 2023.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement pour l'élaboration de la stratégie foncière de Cherbourg-en-Cotentin portée par l'EPFN, le site des Armistices a été identifié comme site stratégique nécessitant une intervention globale. Ce site comprend la parcelle cadastrée 383 AM n°424, ancien square désaffecté qui appartient à la commune, et la parcelle cadastrée 383 AM n°425, un ancien presbytère aujourd'hui inoccupé. Ces parcelles sont situées rue des Armistices, à proximité de la Butte et de la rue Carnot sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pour un périmètre de 1 876 m² (cf. plan en annexe).

La collectivité a reçu une proposition de cession du presbytère et son terrain d'assiette de la part de la Paroisse Saint-Sauveur, en date du 14 janvier 2021. La commune a étudié depuis octobre 2021 la réalisation d'un projet de logements avec le bailleur social SA HLM du Cotentin, et a mené un important travail de programmation urbaine avec son Atelier Public d'Urbanisme début 2022. En parallèle, la commune a lancé en septembre une étude pour la préfiguration d'un office foncier solidaire, et a identifié cette emprise comme site pilote pour mener une opération de construction de logements abordables.

Du fait de son importance stratégique, le site du presbytère a fait l'objet d'une demande de portage foncier adressée à l'EPFN le 5 décembre 2022, afin de permettre à la collectivité de poursuivre le réaménagement de ce site.

Lors de sa séance du 28 février 2023, le Comité d'engagement de l'EPFN a émis un avis favorable sur la pris en charge de l'opération sous réserve de la mise en sécurité du site. La durée de portage de cette intervention est fixée à 5 ans (voir décision en annexe).

Le pôle d'évaluation domanial de la DGFIP, saisi de cette question a fixé, aux termes de l'avis de valeur n°2021-50129-84422 en date du 30 décembre 2021, la valeur de ce bien à deux cent huit mille euros (208 000 €).

Dès lors, l'Établissement Public Foncier de Normandie prévoit pour l'acquisition de ce bien une enveloppe globale de 240 240 €, correspondant au montant de l'avis de valeur auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition y relatifs.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition et le portage du site du Presbytère rue des Armistices par l'Établissement Public Foncier de Normandie et à s'engager au rachat de l'immeuble dans un délai de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h26		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

26 – CANTONNEMENT DE SERVITUDE – ZAC TOT SUD MARGANNES

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'aménagement de la première phase de la ZAC Tôt Sud Margannes, une servitude de passage de canalisation a été consentie au profit de la commune sur les parcelles 173 BZ 48 et 50 restant appartenir à l'établissement Public Foncier de Normandie aux termes de l'acte reçu par Maître François Chevalier WYNDHAM JONES le 21 juin 2018.

Le fond dominant de la servitude de passage de réseaux et de canalisations est la parcelle 173 BZ 47 appartenant à Normandie aménagement mais destinée à intégrer le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement. La servitude grève les parcelles 173 BZ 48 et 173 BZ50, alors qu'elle ne concerne qu'une partie de ces parcelles délimitées en bleu sur le plan.

Les parcelles 173 BZ 48 et 173 BZ 50 ont fait l'objet de divisions pour permettre la revente des lots des chambres 1 et 2. L'ensemble de ces parcelles « filles » se trouvent donc grevées de cette servitude alors qu'elles ne sont pas concernées par le passage de la canalisation.

Il y a donc lieu de procéder à un cantonnement de la servitude aux parcelles strictement nécessaires à savoir les parcelles 173 BZ 163 et 173 BZ 147 .

La servitude grévante les autres parcelles issues de la division des parcelles 173 BZ 48 et 173 BZ 50 n'étant pas nécessaire ; la commune peut renoncer à la servitude sur celles-ci.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le cantonnement de la servitude de passage de canalisation et de réseaux aux parcelles 173 BZ 163 et 173 BZ 147 appartenant à Normandie Aménagement et destinées à intégrer le domaine public de la collectivité à l'issue des travaux d'aménagement de la ZAC,

- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents,
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Normandie Aménagement, sur le compte de la ZAC.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine DUVAL	<u>NPPV</u> : 0

27 – RECTIFICATION REFERENCE CADASTRALE – ACQUISITION 16, 16BIS, 16TER RUE DE LA PAIX – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2023_081 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un immeuble sis 16, 16bis, 16ter rue de la Paix, sur la commune déléguée de Cherbourg Octeville ; composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec combles au-dessus. Il s'agit d'un ancien immeuble à usage mixte de commerce (trois locaux commerciaux) et de logements (au nombre de douze), immeuble aujourd'hui désaffecté dont la surface de plancher totale est évaluée à 608 m² et cadastré BC 326 contigu à l'OMNIA.

Par erreur matérielle, il a été indiqué dans les conclusions de la délibération la désignation cadastrale suivante BC 236 ; alors qu'il y avait lieu de lire « cadastré BC 326 » comme indiqué dans le corps de la délibération.

Considérant que la signature de l'acte authentique est prévue fin juin, il y a lieu de confirmer que ladite délibération porte bien sur l'immeuble cadastré BC 326, en adoptant une nouvelle délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter l'acquisition amiable auprès de Mme Catherine BLEAS de l'immeuble sis 16, 16bis, 16 ter rue de la Paix commune déléguée de Cherbourg-Octeville et cadastré BC 326, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €) ; ligne de crédit 53204
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par Maître DUBOST, Notaire à Valognes, la commune sera assistée par l'un des notaires de l'étude Napoléon 107 rue Emmanuel Liais à Cherbourg en Cotentin ;
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 53204.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h28		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Didier PERRIER	<u>NPPV</u> : 0

28 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION « TOUTES POUR ELLES »

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Afin de lutter contre les inégalités professionnelles rencontrées par les femmes entrepreneures et de promouvoir l'entreprenariat au féminin sur le territoire, l'association « Toutes pour Elles » organise trois événements pour un budget prévisionnel de 29 000 € :

- un concours de création d'entreprises,
- un forum de la femme entrepreneure (remise de prix),
- une journée de la femme entrepreneure (principalement des actions de communication).

L'association compte à ce jour 110 adhérentes avec un rayonnement à l'échelle départementale. Il est proposé de soutenir les manifestations portées par cette association en lui attribuant une subvention de 1 500€.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement d'une subvention municipale de 1 500€,
- dire que ces dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 65913 (65748 F024).

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Benoit ARRIVÉ : Ce qui nous permet de saluer « Toutes pour Elles », cette belle association qui fait la promotion de l'entrepreneuriat au féminin. Cela fait quelques temps maintenant, avec des femmes qui ont reçu les prix et qui ont développé leur structure et qui ont développé de belles entreprises que vous connaissez aujourd'hui à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Heure de vote : 18h30		Nombre de votants : 53	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Agnès TAVARD Valérie VARENNE Françoise HAMON-BARBÉ	NPPV : 0

29 – LABELLISATION « GUID'ASSO » - POINT RESSOURCES ASSOCIATIONS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

La démarche Guid'Asso a été initiée dans le but de penser la refonte de l'accompagnement associatif en vue de développer le métier de l'accompagnateur de la vie associative et proposer un parcours de professionnalisation des interlocuteurs. Ce dispositif national a pour objectif de déployer et animer un réseau d'acteurs de l'information, de l'orientation et rendre l'accompagnement de proximité aux associations, lisible et accessible.

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, s'inscrire dans la démarche du « label Guid'Asso » affirme une volonté de renforcer l'accompagnement du tissu associatif local au sein du Point Ressources Associations.

PRÉREQUIS

Seules les structures autorisées par l'État intègrent le réseau Guid'Asso et bénéficient du droit à l'usage de la marque déposée.

Sont éligibles à l'autorisation, les personnes morales de droit public, les associations, les fondations et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L3332-17-1 du code du travail qui respectent les conditions suivantes :

- être ancrées dans leur environnement local depuis plusieurs années et être identifiées par une partie des associations locales ou leurs bénévoles ;
- proposer un service accessible gratuit à l'ensemble des associations, sans condition, selon le principe d'universalité ;
- proposer un service d'information qui complète le maillage territorial du réseau Guid'Asso ;

LES MISSIONS DU POINT RESSOURCES ASSOCIATIONS EN ADÉQUATION AVEC LE LABEL ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE

Outre les conditions communes précitées, les structures « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » doivent :

- assurer une mission d'accompagnement des acteurs associatifs, adapté aux publics et personnalisée ;
- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic,
- apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur...),

- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs, le cas échéant,
- nommer une personne référente dédiée à la mission (idéalement à raison d'1 ETP ou a minima de 0,5 ETP),
- s'appuyer sur un ou plusieurs lieux d'accueil ouverts et/ou sur rendez-vous au moins 2,5 jours par semaine,
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci,
- favoriser la mise en lien des associations locales du territoire,
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative,
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau),
- elles peuvent en outre concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés).

MODALITÉS ET ENGAGEMENTS POUR CANDIDATER

La demande de labellisation Guid'Asso est faite auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) territorialement compétent au regard du siège de l'organisme ou de son établissement secondaire qui va délivrer le service.

Les structures ayant intégré le réseau Guid'Asso s'engagent à ne pas utiliser Guid'Asso à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer Guid'Asso à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Elles s'engagent à ne pas utiliser Guid'Asso à des fins commerciales.

Il est interdit de faire un usage de Guid'Asso susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification.

Les structures ayant intégré le réseau Guid'Asso s'engagent à reproduire le logo dans son intégralité en respectant la Charte graphique accessible sur la charte graphique de Guid'Asso.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le dépôt de candidature de la ville auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'obtention de la labellisation «Guid'Asso – Accompagnement généraliste »
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui sera rédigée à cet effet, et le cas échéant, les avenants relatifs à cette convention
- prendre acte de la demande de financements les plus larges auprès des institutions, dont l'État, pour assurer le fonctionnement et mener les projets du Point Ressources Associations.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h34		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Patrice MARTIN	<u>NPPV</u> : 0

30 – Appel à projet – Sainte Échelle – Répartition de l'enveloppe budgétaire

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Organisée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (secteur Octeville), la fête de la Sainte-Échelle a traditionnellement lieu pendant le week-end de l'Ascension et fait partie des plus vieilles fêtes populaires d'Octeville.

En cohérence avec les orientations de la politique de soutien à la vie associative, il a été décidé de favoriser un portage associatif de la manifestation avec un accompagnement particulier de la collectivité pour la première édition. En ce sens, un appel à projet a été lancé en novembre 2022 suite à l'organisation de deux réunions publiques auxquelles les associations ont été conviées.

Deux associations du territoire ont répondu à cet appel à projet : le patronage laïque d'Octeville (PLO) et l'association du Carnaval des Cosnards.

Pour l'organisation de cet événement prévu les mercredi 17 et jeudi 18 mai 2023, le conseil municipal adoptait, en sa séance du 5 avril, une enveloppe de 20 000 euros inscrits sur la ligne 67315.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Patronage Laïque d'Octeville : 6 500 €
- Carnaval des Cosnards : 12 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le PLO,
- dire que ces dépenses sont prévues au budget 2023 sur la ligne de crédit 67315.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Patrice MARTIN Guy BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 0

31 – RESEAU DE CHALEUR DES PROVINCES – PROJET D'EXTENSION – AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gilles LELONG

Benoit ARRIVÉ : Nous avons un réseau de chaleur historique, nous faisons le choix de l'étendre comme beaucoup de villes le font actuellement, ou l'ont fait déjà par le passé en ayant pris un peu d'avance. Étendre le réseau de chaleur, même si cela génère quelques désagréments et quelques travaux, c'est un enjeu primordial pour Cherbourg-en-Cotentin au regard des sujets d'actualité. Je pense à l'explosion du coût de l'énergie et je pense, bien sûr, au besoin aussi d'apporter des réponses politiques à nos locataires dont parlait Ralph LEJAMTEL tout à l'heure et il y a bien sûr des enjeux environnementaux évidents. Nous allons vous proposer d'étendre ce réseau de chaleur avec aussi un avantage, c'est qu'on a l'objectif, et cela aurait dû être fait depuis longtemps, de relier le CHPC, notre hôpital, au réseau de chaleur.

Pour l'hôpital, c'est un enjeu stratégique et financier. Mais je vous rappelle aussi que les chaufferies et les chaudières actuelles de l'hôpital peuvent subir d'éventuelles inondations et dégâts des eaux, c'est une fragilité pour le CHPC. Et l'objectif de connecter le CHPC au réseau de chaleur est essentiel pour la pérennité du CHPC à cet endroit-là. C'est un enjeu vital de sécurisation de l'approvisionnement en énergie du CHPC. C'est aussi pour cela que l'on s'engage avec force et conviction sur ce dossier. Il y a des enjeux économiques, il y a les enjeux du moment, il y a des enjeux environnementaux. Et pour le CHPC, vous l'avez compris, il y a des enjeux d'indépendance, de sécurité et bien sûr des enjeux financiers.

1 – HISTORIQUE

Par contrat de délégation de service public en date du 19 décembre 2008, la ville de Cherbourg-Octeville a confié à la société Provinces Énergie, filiale de IDEX, la conception, la construction, le financement et l'exploitation du réseau de chauffage urbain du quartier des Provinces.

Au 1er janvier 2014, la compétence est transférée à la Communauté urbaine de Cherbourg au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales. Le 1er janvier 2016, les 5 villes de la Communauté urbaine de Cherbourg fusionnent avec celle-ci pour devenir Cherbourg-en-Cotentin. La compétence est donc transférée à la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette délégation de service public, d'une durée de 20 ans, prend fin le 1^{er} février 2029.

Ce réseau de chaleur alimente 65 sous stations via des canalisations parcourant 5,6 km de tranchées, pour 2 500 équivalents logements. La production de chaleur est assurée en moyenne à 94% par 2 générateurs biomasse (bois) et à 6% par 3 générateurs gaz.

Par ailleurs, un besoin insuffisant de chaleur oblige au fonctionnement d'une chaudière gaz pendant l'été. En effet, le besoin actuel en eau chaude sanitaire ne permet pas le fonctionnement optimal des chaudières bois et oblige donc leur arrêt en période estivale au profit du gaz.

Le schéma directeur du réseau de chaleur, validé en avril 2022, a mis en avant l'intérêt d'une extension du réseau. L'avenant n° 5 a donc été validé afin d'anticiper les travaux du Bus Nouvelle Génération. Il convient désormais de se positionner sur l'avenant n° 6, visant à raccorder le centre hospitalier et l'Association Syndicale Libre (ASL) du Quartier de La Divette dans un premier temps, puis le quartier du Maupas dans un deuxième temps.

2 – INTÉRÊTS DES TRAVAUX D'EXTENSION

Les travaux d'extension du réseau de chaleur sont rendus possibles en application de l'article L3135-1 du code de la commande publique. En effet, des travaux d'extension de réseau et l'export de chaleur sont prévus dans la convention de concession. Par ailleurs, ces travaux sont rendus nécessaires pour plusieurs raisons.

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin connaît pour ce mandat un ambitieux programme de travaux sur l'espace public avec une volonté de développement des mobilités collectives et actives. Les travaux d'extension du réseau de chaleur doivent donc se coordonner avec ceux du Bus Nouvelle Génération notamment.

Ces travaux participent également à l'intérêt général de ce service public. En effet, le raccordement du centre hospitalier du Cotentin permettra de résoudre les problématiques de risque d'inondation de leurs chaudières, risque identifié dans le plan de prévention des risques naturels et donc de réduire la vulnérabilité du centre hospitalier.

Ils permettront également de sécuriser les coûts de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire des futurs clients, dans un contexte géopolitique international instable, ayant entraîné de fortes augmentations du prix du gaz et de l'électricité.

De plus, la délégation de service public (DSP) présente des résultats négatifs depuis plusieurs années, suite entre autre à la perte de clients liés à la démolition de bâtiments, aux travaux d'isolation des logements... Ces travaux permettront d'apporter un équilibre grâce à une vente supplémentaire de chaleur.

Enfin, la substitution de l'énergie gaz par une majorité d'énergie bois des futurs clients du réseau de chaleur concourt à limiter l'impact environnemental du territoire, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre, tout en diminuant notre dépendance à cette énergie fossile.

Les intérêts de l'extension du réseau de chaleur sont donc multiples :

- la diminution de la vulnérabilité de l'hôpital face aux risques d'inondation de sa chaufferie actuelle
- l'accès pour de nouveaux abonnés à un prix de la chaleur stable et compétitif par rapport au gaz
- une sécurisation de la DSP avec une optimisation de la chaufferie
- un usage annuel des chaudières bois y compris en été contrairement à la situation actuelle
- une diminution de notre dépendance énergétique aux énergies fossiles
- une diminution de notre empreinte carbone

Les deux clients principaux que sont le centre hospitalier et l'ASL du Quartier de La Divette ont manifesté par écrit leur intérêt fort pour un raccordement au réseau de chaleur. Par ailleurs, le maintien d'une mixité bois importante dans le projet, à hauteur de 90%, et la réduction de l'empreinte carbone, entre autre, entraînent une éligibilité du projet aux aides de l'ADEME.

3 – ÉTENDUE DES TRAVAUX

3.1 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE BIOMASSE (phase 1)

Eu égard à l'accroissement du besoin en énergie calorifique, il est nécessaire de créer de nouveaux moyens de production d'énergie. Un nouveau local chaufferie complémentaire sera donc construit sur le site actuel de la chaufferie principale, ce nouvel équipement disposera d'une chaudière bois-énergie d'une puissance nominale de 2,2 MégaWatt, d'un silo enterré et d'un traitement de fumées propres, ainsi que d'une liaison jusqu'à l'ensemble des départs réseaux situé en chaufferie gaz actuelle.

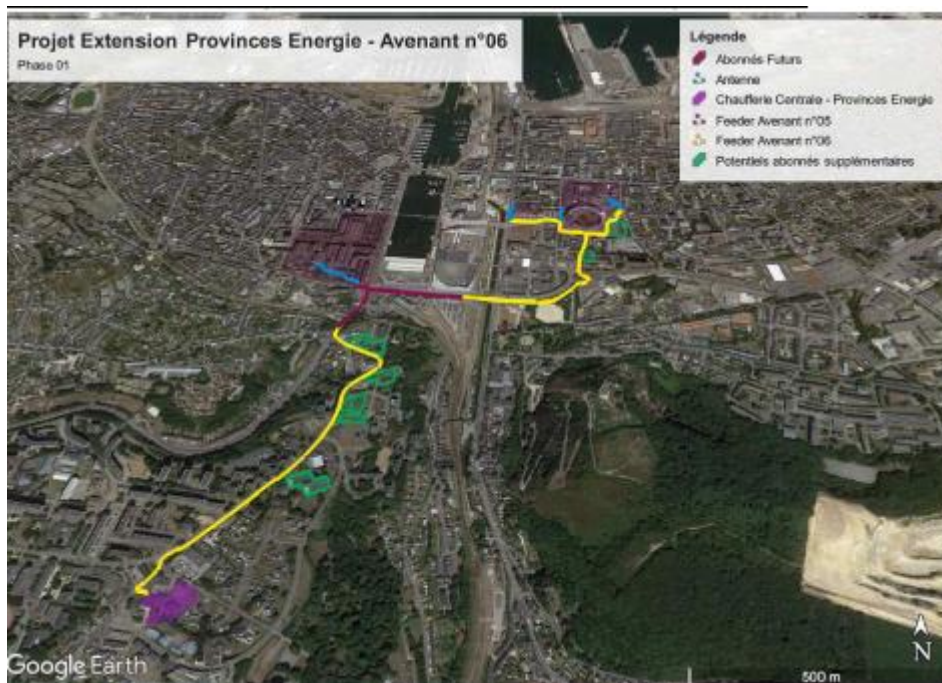
Cette nouvelle chaufferie permettra de garantir la mixité en biomasse ainsi qu'optimiser le fonctionnement des chaudières bois selon les besoins saisonniers, notamment l'été.



Vue aérienne de la nouvelle chaufferie

3.2 – CRÉATION D'EXTENSION DE RÉSEAU ENTERRÉ (phase 1)

Un réseau enterré a été créé dans le cadre de l'avenant n° 5, au niveau du secteur de la gare et en avance de phase, permettant de se coordonner avec les travaux du Bus nouvelle génération. Il est désormais nécessaire de raccorder ce réseau en attente à la chaufferie d'une part et aux nouveaux clients d'autre part. 2 995 mètres linéaires de réseaux enterrés vont ainsi être posés afin de raccorder les nouveaux abonnés en phase 1. Les nouveaux clients raccordés seront notamment l'ASL du Quartier de La Divette, le centre hospitalier, le centre de néonatalogie et clinique de soins l'Estran du groupe Korian.



Les travaux débuteront en juin 2023 pour se terminer en septembre 2024, permettant ainsi de débuter la saison de chauffe 2024 avec le réseau de chaleur. Chaque tronçon fera l'objet de déviations locales pendant les phases de travaux.

Le montant prévisionnel global de la phase 1 (chaufferie et réseaux) s'élève à 15 177 574€ HT, hors subventions.

3.3 – CRÉATION D'EXTENSION DE RÉSEAU ENTERRÉ (phase 2)

Une deuxième phase de travaux permettra de raccorder le quartier du Maupas. A cet effet, 2 200 mètres linéaires de réseaux enterrés seront donc posés. Afin de limiter l'impact sur la population, cette phase est prévue en 2026-2027. Le montant prévisionnel est estimé à 7 028 570€ HT, hors subventions.

4 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Afin de pouvoir réaliser les raccordements des potentiels abonnés, il est nécessaire de modifier le périmètre initial de la DSP du quartier des Provinces défini à l'article 6 de la Convention.

Une nouvelle carte de périmètre de la DSP est proposée en annexe n°2 du présent avenant, laquelle substitue l'annexe 2 à la Convention initiale. L'extension du périmètre ne concerne pas l'ASL Divette, car dans ce cas, il s'agit d'un export de chaleur vers un autre réseau existant.

5 – MODIFICATION DE LA MIXITÉ ET DES TARIFS

Pour tenir compte de l'accroissement des besoins de chaleur des nouveaux abonnés et de l'évolution de la production d'énergie calorifique, les parties conviennent de modifier l'article 18.1 de la Convention de la manière suivante : La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du DELEGATAIRE sont, dans l'ordre décroissant de priorité, les suivantes pendant la période de chauffage :

- Jusqu'au 1er juillet 2023 :
 - 94% biomasse
 - 6% gaz naturel
- A partir du 1er juillet 2023 jusqu'à l'échéance de la Convention :
 - 90% biomasse
 - 10% gaz naturel

La tarification est basée sur 2 composantes : le R1, correspondant à la part variable couvrant la fourniture d'énergie ; le R2 correspondant à la part fixe d'abonnement, lié à la puissance souscrite, et couvrant les charges d'électricité, l'entretien de l'installation, le renouvellement et les charges de financement.

Compte tenu de l'évolution de la mixité et de la suppression du terme B1 gaz lié à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 30 juin 2023 et constituant une composante de la révision des tarifs, le terme R1 est révisé. Le détail est mentionné dans l'article 5 de l'avenant n° 6.

Par ailleurs, l'augmentation du prix de l'électricité ainsi que les coûts engendrés par l'extension des réseaux conduisent à une révision des tarifs R2, détaillés dans l'article 6 de l'avenant n° 6.

Les puissances souscrites des différents abonnés vont également être revues afin de les adapter à leurs nouveaux besoins. Ainsi, les abonnés ayant réalisé des travaux d'efficacité énergétique verront leurs puissances souscrites baisser.

6 – ALLONGEMENT DE LA DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DÉLÉGATION

Afin de pouvoir financer les investissements supplémentaires dans la délégation de service public en limitant l'impact sur le R2, il est nécessaire d'allonger la durée résiduelle du contrat de 5 ans et 5 mois. Cela porte la nouvelle fin projetée du contrat au 1er juillet 2034.

7 – INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

Prenant compte de la faible durée résiduelle de contrat à compter de la potentielle mise en service des installations prévu à la fin du mois d'Octobre 2024, et prenant en compte la volonté de ne pas impacter trop fortement le tarif R2, le coût de financement des travaux de l'avenant ne pourra être entièrement répercuté.

Cela signifie donc que la ville et son délégataire s'accordent sur une indemnité de fin de contrat à verser au délégataire, laquelle compensera le coût de financement restant de l'investissement, de 1 711 795 € HT.

Le conseil municipal est invité à donner son avis :

- sur la passation de l'avenant n° 6 et autoriser M. le Maire à le signer,
- sur le lancement des travaux à compter du mois de juin 2023

Benoit ARRIVÉ : Toutes les villes qui ont un réseau de chaleur le développent pour des raisons évidentes. Je pense que dans les années qui viennent, avoir un réseau de chaleur étendu qui apporte des réponses comme ce sera le cas, c'est une chance pour Cherbourg-en-Cotentin.

Au regard aujourd'hui de la politique et de la stratégie environnementale, des aspects de décarbonation, des enjeux financiers, du coût de l'énergie qui explose, on l'a vu pour l'électricité, cela touche les français et les collectivités, on va le voir et on le voit pour le gaz. Je vous invite à regarder les propositions de loi de certains groupes politiques, notamment de gauche, qui appellent à revenir aux tarifs régulés pour le gaz.

Regardez ce qui va se passer pour des milliers de particuliers dans quelques semaines si les textes sont appliqués. Ce sont ensuite des habitants qu'on retrouve dans notre CCAS parce qu'on en arrive à une précarité énergétique majeure. Ces questions d'approvisionnement sécurisées via les réseaux de chaleur sont essentielles pour le développement de la ville de demain, malgré la phase travaux qui est toujours gênante.

On en a conscience, mais c'est un sujet stratégique et notre travail est de préparer la ville pour affronter les enjeux de demain et être en capacité d'apporter des réponses aux habitants sur l'ensemble de ces questions.

Gérard DUFILS : J'approuve totalement ce projet pour toutes les raisons qui ont été évoquées.

Mais quand même, je voulais attirer l'attention, je l'ai déjà fait à deux reprises dans le cadre de la commission CSPL. On a une augmentation de puissance. La ressource nécessaire pour ce genre de chaufferie, c'est le bois. Et aujourd'hui, on voit se profiler, dans un avenir plus ou moins lointain ou proche, une utilisation de plus en plus forte du bois, au niveau de GRDF, au niveau du transport aérien où ils commencent à lorgner sur le bois pour faire des carburants biosourcés.

La crainte que je peux avoir, c'est que tout le monde se jette sur une ressource qui aujourd'hui existe, on n'a pas de problème de ressources au jour d'aujourd'hui, mais ce n'est pas forcément ce qui va se passer dans l'avenir. On peut très bien avoir un problème à ce niveau-là. Aujourd'hui, chacun voit à sa porte. Il me paraît complètement nécessaire d'évaluer la ressource dans sa globalité, a minima au niveau de la région parce que les chaufferies sont alimentées par des ressources qui aujourd'hui sont au niveau régional pour limiter les transports. Vu les usages qui vont se développer, les demandes qui vont augmenter, savoir quelle quantité on est capable de fournir sans nuire à la biodiversité, sans nuire à l'environnement pour avoir cette ressource bois pour toutes les applications qui vont se développer autour d'elle, cela mérite d'avoir une anticipation et des études en conséquence. Cela dépasse la capacité de la commune, j'attire l'attention là-dessus.

Ralph LEJAMTEL : Sur la chaudière des Provinces, c'est dans le Journal officiel sur trois années d'exercice, plus de 80 % d'énergies renouvelables sont utilisées dans son fonctionnement au quotidien, quand dans le même temps, un autre projet qui était un projet très intéressant, mais qui dans la réalité a un moindre rendement, qui est celui de la pompe à chaleur à eau de mer est plutôt sur un rendement de 26, 27 % d'énergies renouvelables. Cela veut dire que ce réseau de chaleur des Provinces, à chaque fois qu'il y a des renseignements qui sont pris dessus, répond aux objectifs qui ont été les siens.

Ensuite, il ne faut pas non plus qu'on idéalise totalement le réseau de chaleur, même si la maîtrise des coûts sur les trois dernières années a été plus importante que pour d'autres types de fonctionnement, notamment le gaz collectif. On l'a vu chez certains bailleurs. Pour 1 700 logements, des factures ont complètement explosé. Il y a quand même une augmentation malgré tout d'environ 30 % entre 2020 et le prix payé aujourd'hui par les clients en termes de logements. Je parle des logements puisque c'est passé de 75 euros à 99 euros le mégawatt/heure. Il y a eu de fait une évolution. Il n'y a pas de recette magique. Ceci étant, c'est très important de proposer aux 1 200 logements, en plus des 2 500 équivalents logements telle que la délégation est déjà aujourd'hui, c'est important de proposer à l'ASL de la Divette que les 1 200 logements puissent se raccorder, car il y aura à coup sûr un intérêt à le faire par rapport à la prédictibilité plus grande et au rendement meilleur du réseau de chaleur des Provinces et le Maupas dans un deuxième temps, c'est très important pour les logements sociaux.

Ensuite, l'un des enjeux, le réseau primaire fait sa part, mais il faut que dans la deuxième partie, les bailleurs fassent la leur, c'est-à-dire les rénovations thermiques. D'où l'importance des réunions qui se sont déjà tenues entre la Ville de Cherbourg, l'agglomération, les bailleurs, le Département et l'État. Si derrière les bâtiments ne sont pas rénovés thermiquement, on ne peut pas vider la mer à la petite cuillère et on ne peut pas chauffer avec les fenêtres ouvertes. Des passoires thermiques existent ou des bâtiments qui n'ont pas été rénovés, l'un ne va pas sans l'autre. C'est une première étape, mais il faut la seconde qui est celle des réhabilitations thermiques.

Ensuite, sur la question de la décarbonation, l'enjeu de décarbonation. L'objectif c'est 39,5 térawatt/heures en 2030. 44 000 bâtiments sont raccordés en 2021, il y en avait 26 000 en 2012, donc il y a une montée en charge des réseaux de chaleur, mais cela ne va pas suffisamment vite. Il y a une vitesse qui doit s'accroître. Une étude va être lancée sur le quartier Charcot-Spanel, le quartier qui va être renouvelé, c'est important que cette étude puisse venir proposer d'autres réseaux de chaleur sur Cherbourg-en-Cotentin.

De la même façon que sur la stratégie logement dont je parlais tout à l'heure, sur la zone d'aménagement concerté des Jardins de l'Agora, il y a des discussions en ce moment pour qu'il y ait également une chaudière biomasse, donc un petit réseau de chaleur, mais quand même. Cette délibération permet d'inscrire la Ville de Cherbourg dans sa part sur l'augmentation des énergies renouvelables en matière de chaleur. Elle permet de donner à des locataires, en particulier des locataires modestes, une modération de leur facture, mais cela va prendre du temps, cela va être long.

Je partage ce qu'a dit le Maire. C'est la délibération la plus importante parce qu'elle est une réponse concrète à toutes les problématiques qu'on a vues cet hiver de hausse des coûts de l'énergie. En revanche, si l'État, dans son rôle, n'apporte pas sa capacité à créer des effets levier, et si les bailleurs ne s'inscrivent pas dans une démarche de rénovation thermique volontariste, il manquera quelque chose.

Gilles LELONG : Concernant l'interrogation de Monsieur DUFILS, ce que vous évoquez, c'est le principe de l'offre et de la demande sur les apports en fourniture, notamment en bois. Il appartient à IDEX Énergie et à Provinces Énergie d'avoir des contrats qui leur permettent d'avoir, dans la durée, des approvisionnements à des tarifs stables. C'est important.

Je rappelle aussi que l'approvisionnement se fait dans un périmètre maximum de 150 kilomètres autour de Cherbourg. En règle générale, le périmètre est de moins de 100 kilomètres pour l'approvisionnement en bois. C'est important aussi. Il ne faut pas qu'on aille chercher du bois de l'autre côté de la France pour approvisionner nos chaufferies.

Gérard DUFILS : Je suis au courant de tout cela, mais je continue à douter parce que IDEX n'est pas le seul à vouloir s'approvisionner en bois.

Aujourd'hui, dans le cadre de la transition, il y a plein d'autres organismes.

Le bois va devenir une ressource qui va être recherchée par tout le monde. Pour le coup, aujourd'hui, il n'y a pas d'analyse vraiment sur la capacité de production au niveau régional de bois sans aller toucher au capital, cela veut dire sans aller détruire les forêts.

À mon sens, il est nécessaire d'évaluer rapidement cette capacité de ressource au niveau régional pour alimenter non seulement IDEX et les chauffages urbains, ainsi que toutes les demandes qui vont être faites autour de cette ressource.

Benoit ARRIVÉ : C'est une délibération stratégique qui comptera car au rythme où vont les choses, je pense que dans quelques années, les habitants de Cherbourg-en-Cotentin bénéficieront du réseau de chaleur, comme le CHPC, et vous remercieront du vote qui est le vôtre aujourd'hui.

Les villes qui ont des très grands réseaux de chaleur ont protégé ces derniers mois leurs habitants, ce que l'on n'a pas pu faire. Le nôtre a déjà protégé un certain nombre d'habitants, mais si on veut qu'il en protège de plus en plus, il faut l'étendre. C'est ce qu'on vous propose de faire.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h00		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Catherine GENTILE Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

32 – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - TARIFICATION

Rapporteur : Gilles LELONG

En 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50), les villes d'Avranches et de Saint Lô avaient répondu à un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il en ressort l'implantation dans une première tranche de 122 bornes sur le département dont 22 sur Cherbourg-en-Cotentin. Ces bornes ont été achetées en groupement de commande et installées en 2017 et 2018.

Le groupement a créé le réseau manchois « e-charge 50 ». La maintenance des bornes et la tarification de l'usage des bornes sont communes à l'ensemble du réseau.

Le postulat de base était d'offrir un service à un coût attractif en vue d'inciter le déploiement de l'usage du véhicule électrique.

Il était convenu que, dès que le nombre d'utilisateurs augmenterait, soit revue la tarification, dans un premier temps pour tendre vers un effet ciseau où le prix du service serait équitablement réparti entre la commune et les usagers, puis qu'à terme la majeure partie des coûts soit à la charge des usagers.

Il convient de retenir que les règles de gestion sont décidées collectivement entre les 4 acteurs du groupement « e-charge50 » et à ce titre sont harmonisées.

Depuis l'origine les tarifs n'ont jamais été revus, hormis pour passer d'un tarif au quart d'heure à un tarif à la minute.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	Abonnés	Non abonnés
Tarif annuel de la carte d'abonnement	12 € pour 1 badge +10€ pour un autre	Sans objet
Tarif pour 0,5kW < puissance délivrée < 4kW	0,01 € la minute	0,02 € la minute
Tarif pour 4kW ≤ puissance délivrée ≤ 12kW	0,02 € la minute	0,04 € la minute
Tarif pour 12kW < puissance délivrée ≤ 22kW	0,04 € la minute	0,08 € la minute

Il est à noter que les bornes ont été fortement subventionnées par l'Etat, la Région et le Département, ce qui justifiait le choix d'un tarif faible, le reste à charge sur l'investissement pour la commune était de 23%.

L'augmentation du nombre de véhicules, qui tend à montrer que la politique incitative gouvernementale a porté ses fruits, justifie maintenant de revoir la tarification. Par ailleurs, l'augmentation du coût de l'énergie qui impacte fortement le coût nous conforte également dans cette nécessité.

Cette réflexion rejoint aussi la commande politique de réaliser des économies, qui participent aussi à instaurer une meilleure équité entre les habitants.

Le SDEM50 a fait des simulations du coût de revient d'une borne pour chacun des membres du groupement en tenant compte du coût d'amortissement d'une borne, de son coût d'exploitation-maintenance-supervision et du coût de l'électricité.

Toutefois, comme il a été indiqué, la gestion du dispositif des bornes de recharge est commune aux 4 membres du groupement. Ainsi la tarification ne peut être adaptée à chaque territoire et il convient de retenir un modèle harmonisé.

Les principes qui ont conduit à définir la nouvelle tarification vis-à-vis de l'ancienne figurent dans le tableau suivant :

Principe	Evolution proposée
Différenciation abonné/non abonné	Le principe est conservé, mais avec une différence un peu moindre, permettant au tarif non abonné de ne pas franchir un tarif trop excessif.
Abonnement à l'année	Le principe est conservé, avec une hausse très légère seulement pour les badges complémentaires.

Tarification de la charge à la minute et selon la tranche de puissance acceptée par le véhicule	Le principe de tarification à la minute et selon la tranche de puissance est maintenu. Par ailleurs, les tarifs de charge sont rehaussés : <ul style="list-style-type: none"> • en moyenne 2 à 3 fois plus chers pour les abonnés • jusqu'à 2 fois plus cher pour les non abonnés Les tarifs des tranches ont été ajustés de telle sorte que le tarif de la charge finale soit similaire.
Tarification pour un véhicule branché mais dont la charge est terminée	Il s'agit d'une nouvelle mesure. Dans la tarification actuelle, le tarif dans ce cas est la continuité du tarif de charge. Dans la tarification proposée, on ajoute un tarif dissuasif à la minute une fois la charge terminée, sauf la nuit. Ceci permet d'inciter les usagers à libérer la prise une fois la charge terminée, et donc d'avoir un usage plus intensif de la borne.

Sur la base du coût actuel de l'électricité, la balance entre dépenses et recettes est estimée à 200 000 € à la charge de la commune.

Le scénario retenu pour une gestion harmonisée de ces bornes générerait pour Cherbourg-en-Cotentin une réduction de ce déficit de l'ordre de 170 000 €, soit un reste à charge de l'ordre de 30 000 € maximum.

Il est à noter que ce coût peut varier en fonction du tarif d'achat d'électricité, soit à la hausse soit à la baisse. Ce sera le cas, à la baisse, pour les deux années à venir pour Cherbourg-en-Cotentin.

La nouvelle tarification proposée dans le tableau suivant, tient compte de deux situations, avec ou sans abonnement. Les prix sont affichés TTC :

	Rappel de l'ancienne tarification		Nouvelle tarification	
	Abonnés	Non abonnés	Abonnés	Non abonnés
Tarif annuel de la carte d'abonnement	12 € pour 1 badge +10€ pour un autre	Sans objet	12 € pour 1 badge +12€ pour un autre	Sans objet
Tarif de charge pour 0kW < puissance délivrée < 4kW	0,01 € la minute	0,02 € la minute	0,020 € la minute	0,025 € la minute
Tarif de charge pour 4kW ≤ puissance délivrée < 8kW	0,02 € la minute	0,04 € la minute	0,045 € la minute	0,055 € la minute
Tarif de charge pour 8kW ≤ puissance délivrée < 12kW			0,075 € la minute	0,095 € la minute
Tarif de charge pour 12kW ≤ puissance délivrée ≤ 22kW	0,04 € la minute	0,08 € la minute	0,120 € la minute	0,160 € la minute
Tarif pour un véhicule branché une fois la charge terminée	Pas de tarification spécifique		De 8h00 à 20h00, 10min après la fin de la charge, 0,15€ par minute en plus du temps de session. (Non applicable de 20h à 8h)	

La nouvelle tarification sera appliquée au 1^{er} septembre 2023. Une communication sera faite auprès des utilisateurs.

Un usager abonné paie aujourd'hui en moyenne 2,5 € pour parcourir 100 km, un usager non abonné en moyenne 5 € pour 100 km.

Un usager abonné paiera en moyenne de l'ordre de 7€ pour parcourir 100 km, un usager non abonné paiera en moyenne de l'ordre de 9 € pour 100 km. A titre de comparaison, un habitant disposant d'un véhicule thermique a un coût de carburant qui avoisine en moyenne 10 à 11 € pour 100 km. Les coûts sont du même ordre de grandeur et par conséquent équitables pour les habitants.

Le tarif du contrat d'électricité de la commune n'est pas stable. Par ailleurs, le taux d'usage des bornes peut évoluer, du fait de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de véhicules électriques et en parallèle de l'installation de nouvelles bornes dans le cadre du schéma directeur en cours de rédaction.

Ces deux facteurs de variation induisent de revoir régulièrement le tarif d'usage des bornes.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la révision des tarifs tel que précisé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte le changement de l'annexe 1 relative à la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Benoit ARRIVÉ : Pour résumer et faire simple, le prix de l'électricité augmente, donc la recharge et le plein de la voiture électrique augmentent et ce n'est pas à la Ville de payer à la place du propriétaire de la voiture. Cela reste quand même moins cher qu'un véhicule thermique.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

33 – RESTRUCTURATION LOURDE DU GROUPE SCOLAIRE DOISNEAU – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine scolaire de 41 écoles, ce patrimoine nécessite d'être reconfiguré et modernisé pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain ». Un scénario de travaux s'est révélé prioritaire et nécessaire du fait du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), à savoir notamment la reconfiguration lourde du groupe scolaire Doisneau.

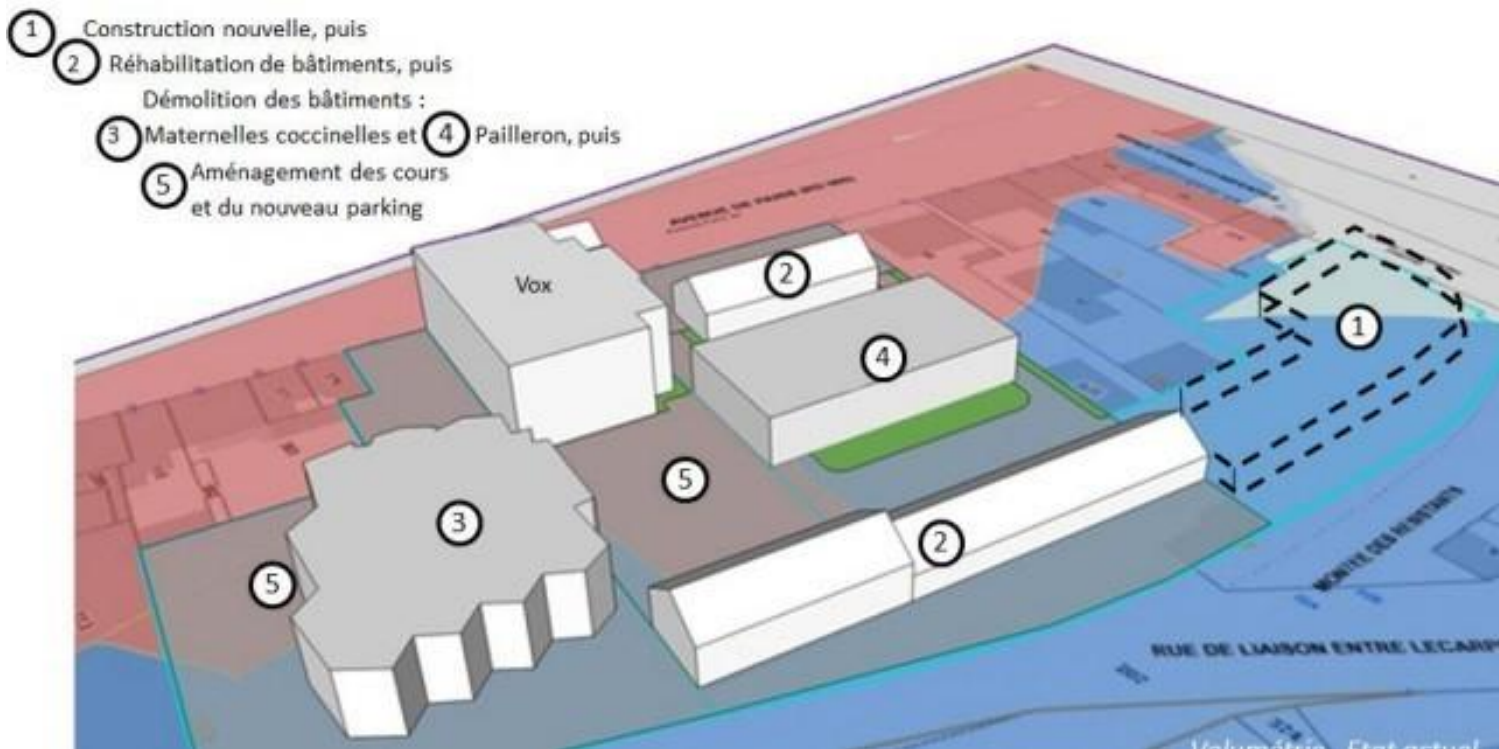
Le conseil municipal, lors de sa séance de novembre 2021, a validé le montage en maîtrise d'ouvrage déléguée, le programme, le calendrier et le coût prévisionnel de cette opération à hauteur de 5 450 000 TTC (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée). Budgétairement, il était prévu de dépenser 5 145 000 TTC sur ce mandat et 305 000 € TTC sur le prochain mandat.

En mars 2022, la SHEMA a été retenue comme maître d'ouvrage délégué pour un montant d'honoraires de 160 200 € TTC.

Contenu du programme

Selon les éléments du pré-programme établi, l'opération comprend :

- la réhabilitation de 3 bâtiments représentant une surface de 750 m²: bâtiment IME, école élémentaire et bureaux,
- la démolition (comprenant désamiantage et déplombage) de 2 bâtiments : cantine périscolaire, bureaux et école maternelle,
- la construction d'un bâtiment neuf d'une surface d'environ 1 080 m²,
- le réaménagement des cours et voiries.



Avancement du dossier

Concours de maîtrise d'œuvre :

- consultation du 08 juillet 2022 pour un retour des candidatures le 07 septembre 2022,
- jury n° 1 : 07 octobre 2022, 3 candidatures ont été retenues :
- Des cliques et des calques
- ABBA
- Atelier 56S
- remise des projets par les 3 candidats : 20 janvier 2023,
- jury n°2 : 28 mars 2023, le projet qui a été retenu est celui de l'Atelier 56S.

Calendrier prévisionnel de l'opération

Phase conception (APS, APD, PRO, DCE) : mai à janvier 2024

Permis de construire : octobre 2023 à février 2024

Consultation des entreprises : janvier 2024 à mai 2024

Démarrage travaux : septembre 2024

Livraison bâtiment neuf : septembre 2025

Livraison de l'ensemble du site : septembre 2026

Estimation du projet (y compris honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée de 160 200 € TTC) sur la base de l'esquisse de l'atelier 56S, retenu le 28 mars 2023 :

NATURE DES DEPENSES	BILAN € HT	BILAN € TTC
Acquisition		-
Frais d'ates	-	-
Acquisition	-	-
Etudes préalables	8 000 €	9 600 €
Etude géotechnique	12 000 €	14 400 €
Diagnostic amiante et plomb	10 000 €	12 000 €
Levé topographique	10 000 €	12 000 €
Etudes	40 000 €	48 000 €
Maîtrise d'œuvre	540 090 €	648 108 €
OPC	44 653 €	53 584 €
Indemnité de "concours"	41 400 €	49 680 €
Contrôle Technique	15 000 €	18 000 €
SPS	9 000 €	10 800 €
Etude de simulation thermique-dynamique		- €
Honoraires	650 143 €	780 172 €
Travaux	3 588 700 €	4 306 440 €
Démolition	294 700 €	353 640 €
Concessionnaires/Branchements	30 000 €	36 000 €
Mobilier		
VRD espaces verts	581 900 €	698 280 €
Aléas, révisions, adaptation programme	343 828 €	412 594 €
Travaux	4 839 128 €	5 806 954 €
Frais divers (appel d'offres, repro, référé préventif, constat huissier..)	10 000 €	12 000 €
DO/CNR/TRC	111 142 €	111 142 €
Taxes d'aménagement	- €	- €
Frais communication/commercialisation	pm	
Rémunération société	133 500 €	160 200 €
Frais divers	254 642 €	283 342 €
TOTAL	5 783 913 €	6 918 467 €

A ce stade, le bilan d'opération, y compris honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée, est porté à 6 918 467 € TTC, soit environ + 1 615 000 € TTC supplémentaires à engager, en réalisant l'intégralité de l'opération sur ce mandat.

Plan de financement du projet

Il est envisagé sur ce dossier, de solliciter les subventions suivantes :

- Département : 1 000 000 €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la partie construction neuve et fond vert pour la partie réhabilitation : 1 000 000 €
- Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation

Soit un reste à charge envisagé pour la ville de 3 783 913 € HT.

Au vu de nouveaux crédits à inscrire au budget, le conseil municipal est invité à :

- valider le budget global de l'opération (y compris honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) à 6 918 467 € TTC pour la réalisation des travaux précités,

- autoriser la signature d'un avenant autorisant la SHEMA, maître d'ouvrage délégué, à signer toutes les pièces marchés et comptables de l'opération avec son nouveau montant global d'opération de 6 918 467 € TTC, honoraires mandataires compris,
- valider le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h11		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Noureddine BOUSSELMAME Ralph LEJAMTEL Christian BERNARD	<u>NPPV</u> : 1 Didier PERRIER

34 – FERMETURES TEMPORAIRES DES BIBLIOTHEQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Catherine GENTILE

En 2022, le principe d'une fermeture estivale pour les bibliothèques a été accepté par la délibération DEL2022_188 du 30 juin 2022. Afin de prendre en compte les différences d'usage entre les bibliothèques du réseau, il est demandé d'y ajouter une fermeture hivernale pour la bibliothèque Boris Vian lors des congés de fin d'année.

Ces fermetures temporaires de l'une ou l'autre des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin sont nécessaires afin de permettre une bonne tenue des collections, de travailler sur des chantiers d'envergure tels que le désherbage des documents (choix des documents devant être retirés des collections pour cause de vétusté, information périmée, etc), le réaménagement des espaces, l'entretien du matériel ou des instruments.

C'est aussi l'occasion pour les services de la ville de pouvoir faire des travaux de maintenance dans ces établissements ouverts tout au long de l'année.

La mise en réseau du service de lecture publique permet de proposer en permanence une continuité d'accès aux bibliothèques municipales.

Les règlements intérieurs des bibliothèques sont actuellement en refonte en un règlement unique devant inclure ces fermetures. Le conseil municipal sera de nouveau saisi pour valider celui-ci suite à l'arrivée de la nouvelle direction de la Lecture Publique.

En attendant et dans le respect de la continuité de service public, il est donc proposé que les bibliothèques soient fermées lors de période de faible fréquentation :

- l'été pour les bibliothèques Jacques Prévert (25 juillet au 05 août 2023) ou Louis Lansonneur (08 au 12 août 2023),
- pendant les vacances de Noël pour la bibliothèque Boris Vian (26 au 30 décembre 2023).

Pendant la période estivale, les bibliothèques Boris Vian et Louis Lansonneur aménagent leurs horaires :

	Année scolaire	Horaires d'été
Bibliothèque Boris Vian	Lundi : 16h30-18h Mercredi : 14h-17h Samedi : 10h-12h	Du lundi au vendredi : 10h-12h du 10 juillet au 18 août, dans le cadre des Parasols : 14h-17h
Bibliothèque Louis Lansonneur	Mardi : 14h-18h Mercredi : 10h-17h Jeudi : 14h-18h Vendredi : 14h-18h Samedi : 10h-16h	Du 04 juillet au 26 août : du mardi au vendredi : 10h-12h/13h30-17h Samedi : 10h-16h

Le conseil municipal est invité à autoriser les fermetures temporaires en alternance des bibliothèques du réseau pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Yvonne PECORARO : Je voudrais juste préciser que, en commission 4, j'avais posé des questions à l'attention de Mme GENTILE et je n'ai pas eu de réponse. Je ne sais pas si les questions vous ont été transmises. Est-ce qu'il serait possible de nous apporter quelques éclairages au sujet du contrat territoire lecture ?

On veut savoir un peu où cela en est parce que je pense que c'est un dossier qui est très important et que les cherbourgeois attendent avec impatience que tout soit terminé, surtout aux Provinces, que les habitants puissent avoir accès à la lecture, vu que la bibliothèque Queneau est fermée depuis bien longtemps.

Catherine GENTILE : Le contrat territoire lecture, nous y sommes puisque ce contrat est en train de se dérouler. C'est-à-dire que le cabinet ABCD qui est le cabinet qui a été choisi pour mener cette étude de la lecture publique à Cherbourg-en-Cotentin est au travail depuis à peu près deux mois. Je sais que certains de mes collègues ont été interviewés par les personnes du cabinet, puisque la lecture publique, ce n'est pas une affaire uniquement de la direction de la culture, mais c'est aussi forcément un sujet extrêmement transversal que l'on doit partager avec les centres sociaux, avec toute une série de collègues qui ont forcément leur avis là-dessus.

Le cabinet est en train de consulter, il y a un cahier des charges très précis. Ils étudient l'ensemble de l'offre de la lecture publique, c'est-à-dire trois bibliothèques municipales aujourd'hui, la quatrième étant fermée, mais dans leur cahier des charges, il faut aussi qu'ils nous expliquent s'il faut la rouvrir et si on l'ouvre, comment. Et le cabinet travaille aussi sur l'offre de lecture publique à l'ouest du territoire, qui est portée par des associations, puisqu'on a la bibliothèque pour tous qui est installée au Puzzle, et la bibliothèque associative de Querqueville qui est installée à la ferme de la Rocambole que nous avons d'ailleurs aidée, pour être informatisée et avoir le téléphone puisqu'elle n'avait pas ces outils. Tout cela est en train de se faire, le travail va continuer.

Les agents des bibliothèques publiques et les personnels qui travaillent dans les bibliothèques associatives vont aussi être auditionnés et vont discuter avec les personnes du cabinet. On a demandé aussi à ce que tous les acteurs qui parlent de lecture sur le territoire, par la voie associative, par des festivals, puissent aussi être interrogés. Le cabinet doit aussi faire un travail sur l'ensemble des bibliothèques qui existent sur Cherbourg-en-Cotentin qui ne sont pas des bibliothèques municipales. Je pense par exemple à la bibliothèque du Conservatoire, à la bibliothèque de l'ESAM qui est extrêmement riche, à la bibliothèque du Point du jour. Tout cela doit rentrer dans l'étude.

Et à la bibliothèque sonore, qui est aussi quelque chose d'extrêmement important, installée à la maison Flora Tristan. Les personnes, qui sont toutes des bénévoles, font un travail formidable puisqu'elles lisent des livres à la demande pour des publics ou qui ne savent pas lire ou qui sont dyslexiques. Le rendu global de l'étude doit arriver en novembre, précisément. Donc on n'est pas dans une temporalité trop longue. Il y a encore pas mal de choses à faire. Et bien évidemment, lorsque nous aurons le rendu de l'étude, on fera une communication en conseil municipal. Voilà pour les échéances concernant ce travail.

Heure de vote : 19h13		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

35 – MUSEE THOMAS HENRY – DONATION D'UNE SCULPTURE DE RENE LETOURNEUR

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry enrichit son important fonds de sculpture du début du XX^e siècle d'une œuvre de René Letourneur (1898-1990), la statue en marbre *Élan*, donnée manuellement par son fils Jean Letourneur (h. 39 x l. 13,5 x p. 13,5 cm).

René Letourneur est un sculpteur français figuratif du XX^e siècle. Influencé par l'art d'Aristide Maillol et de Joseph Bernard, c'est un artiste qui a principalement pratiqué la taille directe et s'est beaucoup illustré dans le domaine de la commande publique. La statuette *Élan* s'inscrit dans le début de la carrière de l'artiste (vers 1927-1930).

Cette œuvre importante trouvera une place aisée dans le parcours du musée et la collection de sculptures, riche d'environ 500 numéros, principalement des pièces des XIX^e et XX^e siècles. Cette sculpture permettra d'apporter qui plus est un discours renouvelé : la taille directe est absente des collections et cette acquisition permettra de compléter ce manque pour la compréhension de la sculpture de la fin du XIX^e siècle début du XX^e siècle.

Cette œuvre devra être exposée en permanence au sein du musée Thomas Henry, conformément à la demande expresse du donateur. Il sera établi un reçu fiscal à la hauteur de 22 000 €, montant accepté par la commission régionale d'acquisition de Normandie qui s'est tenue le 21 février 2023. Le don sera accompagné de quatre dessins, également de la main de René Letourneur, qui ne seront pas inscrits à l'inventaire du musée mais présentent un intérêt documentaire pour comprendre le processus créatif de l'artiste. La liste des dessins est annexée à la délibération.

Le projet d'acquisition a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission régionale d'acquisition de Normandie du 21 février 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de cette donation aux conditions demandées et inscrire la sculpture *Élan* à l'inventaire réglementaire des collections du musée Thomas Henry,
- approuver l'établissement d'un reçu fiscal pour le montant de 22 000 € conformément à la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- approuver le principe de l'acquisition gracieuse à titre documentaire des quatre dessins, sans inscription à l'inventaire réglementaire,
- remercier M. Jean Letourneur pour sa généreuse donation.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h20		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

36 – 11^{EME} BIENNALE DU 9^{EME} ART – MUSEE THOMAS HENRY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DEPOT-VENTE D'UNE MONOGRAPHIE AVEC LA SOCIETE MEL PUBLISHER

Rapporteur : Catherine GENTILE

Pour sa onzième édition, la biennale du 9^e art sera consacrée à l'artiste Nicolas de Crécy, figure majeure de la nouvelle bande dessinée française. L'exposition réunira une centaine d'œuvres de l'artiste et sera présentée au musée Thomas Henry du 16 juin au 15 octobre 2023.

Il est proposé d'offrir aux visiteurs la possibilité d'acheter, à la boutique du musée Thomas Henry, l'ouvrage de référence sur l'artiste : la monographie Nicolas de Crécy, éditée en 2016 par MEL Publisher. Il s'agit de la seule monographie illustrée retraçant toute la carrière de l'artiste. Elle sera proposée en version de luxe, enrichie d'une gravure originale numérotée et signée par l'artiste, au prix de vente de 150 euros TTC.

La monographie sera mise en dépôt par la société MEL Publisher, éditeur de l'ouvrage. Cette mise en dépôt interviendra à compter du 15 juin et ce jusqu'au 15 octobre 2023.

Il sera nécessaire de créer une régie temporaire pour compte de tiers afin de mettre en vente cet ouvrage.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération,
- valider la mise en vente du produit et le tarif appliqué,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt-vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h23		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

37 – 11^{EME} BIENNALE DU 9^{EME} ART – MUSEE THOMAS HENRY – MISE EN VENTE D'ARTICLES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de la 11e biennale du 9e art, le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin organise une exposition intitulée *Étranges cités de Nicolas de Crécy*, consacrée à l'oeuvre de l'artiste et auteur de bande-dessinées Nicolas de Crécy. L'exposition sera présentée du 16 juin au 15 octobre 2023.

L'exposition aborde ainsi l'oeuvre de Nicolas de Crécy sous l'angle des atmosphères urbaines. A travers 130 oeuvres originales (dessins, gravures, aquarelles), elle met en lumière la place de la ville dans l'univers de l'auteur. Au fil d'un parcours louvoyant entre le réel et l'imaginaire, le visiteur découvrira les fantômes et autres entités subtiles qui peuplent depuis des décennies ces villes réelles ou imaginaires.

L'exposition s'accompagne d'une commande artistique autour de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Lors d'une résidence en octobre 2022 à Cherbourg-en-Cotentin, Nicolas de Crécy a arpenté les rues, les quais et les jardins de la ville afin d'appréhender le génie du lieu. La série de dessins aquarellés et de gravures taille-douce produits sur le motif ou chez un imprimeur taille-doucier à Paris, met en lumière le caractère insolite et contrasté de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin de renforcer l'attractivité de cette exposition, la boutique du musée proposera à la vente l'affiche de l'exposition, une carte postale reprenant une oeuvre de Nicolas de Crécy, ainsi que trois modèles de gravures représentant Cherbourg, numéroté et signé. Il est proposé d'attribuer la vente de ces produits à la régie du musée selon la liste et les tarifs détaillés ci-après:

TYPE	Titre/Nom	EXEMPLAIRES	UNITAIRE DE VENTE	DATE DE MISE EN VENTE
Gravure	Amarrage Cherbourg 1917	15	100 €	15 juin 2023
Gravure	Retour de pêche	15	100 €	15 juin 2023
Gravure	Place du théâtre	15	100 €	15 juin 2023
Affiche	Etranges cités de Nicolas de Crécy	300	10 €	15 juin 2023
Carte postale	Etranges cités de Nicolas de Crécy	300	1 €	15 juin 2023

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en régie au musée Thomas Henry, de nouveaux articles, pour la vente en boutique du musée,
- approuver la tarification proposée.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h25		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

38 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022/2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Le département de la Manche a adopté, pour la période 2020-2025, un schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques qui s'inscrit dans le cadre de son projet de développement des droits culturels. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, ce schéma vise tout particulièrement à poursuivre la structuration de l'enseignement artistique, étroitement lié à l'innovation pédagogique, à encourager la pluridisciplinarité, notamment à travers un soutien nouveau aux écoles de cirque et aux arts visuels, à renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques notamment via une meilleure communication, à favoriser les interventions en milieu scolaire et « hors les murs » pour favoriser l'ouverture vers une diversité de publics, enfin à poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturel et encourager, de façon générale, les actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Aussi, il est proposé que dans le cadre de ce plan, le conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin bénéficie, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une aide financière du conseil départemental de la Manche, fixée à 40 000 €.

En contrepartie de cette subvention, le conservatoire s'engage à :

- finaliser un projet d'établissement 2023-2026 : validation concertée de grands axes de travail pluriannuels, définition d'un échéancier global, co-construction d'indicateurs et de critères d'évaluation;
- effectuer un bilan partagé avec l'équipe enseignante concernée de la première année de mise en place des classes-pilotes – dispositif transversal entre la formation musicale et les pratiques instrumentales ;
- inscrire les enseignants dans les différentes propositions de formation continue proposées en 2022-2023 sur le territoire (Plan interdépartemental de formation, CNFPT ou autres partenaires).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022/2023 ci-annexée ;
- inscrire la recette correspondante au montant de la subvention allouée au conservatoire, à savoir 40 000 €, au budget 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h29		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

39 – RENOUELEMENT D'ADHESION AU RESEAU RENAR – SOUTIEN A LA PROGRAMMATION DES ARTS DE LA RUE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin propose depuis longtemps une programmation hors les murs autour des arts de la rue. Cette programmation permet d'aller au-devant des publics et d'attirer un public plus diversifié.

Le festival Passeurs du soir évolue et devient L'Air du soir. Il se recentre sur des spectacles familiaux dans des espaces naturels ou patrimoniaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette année, il se déroulera les mardi 6 juin et vendredi 9 juin à partir de 18h dans 2 jardins de la commune : le jardin public et le parc de la Bonde. Deux spectacles, entrecoupés d'un pique-nique et d'une fanfare ou d'une chorale, seront proposés chaque soir.

Au programme :

- le 6 juin, *Mentir lo minimo* de la cie Alta Gama (cirque minimaliste avec des acrobates et un vélo), une chorale et *Ven de la cie Si seulement* (mât chinois, jonglage) ;
- le 9 juin *A tiroirs ouverts* de la cie Majordome (burlesque), la fanfare Big Joanna et *Quatre fois rien* (humour) de la cie Joe Sature et ses joyeux osselets.

Dans ce cadre, la Ville travaille en partenariat avec le réseau ReNAR, Réseau Normand des Arts de la Rue depuis plusieurs années. La collaboration avec ce réseau offre un soutien à la programmation et favorise la mutualisation de l'accueil des compagnies, dans une logique éco-responsable limitant les déplacements et permettant de réaliser des économies budgétaires.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Réseau Normand des Arts de la Rue – ReNAR par le biais d'une cotisation annuelle de 1 300 € à l'Archipel de Granville, tête de pont de ce réseau normand. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et sera renouvelable de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à :

- renouveler le partenariat avec le réseau ReNAR,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- verser la cotisation correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h32		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sébastien FAGNEN Françoise HAMON-BARBÉ	<u>NPPV</u> : 0

40 Présentation de la programmation estivale 2023 du service arts visuels – Convention de partenariat communication avec la Communauté d'agglomération le Cotentin autour de la programmation Shadoks

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le service arts visuels a vocation à investir le champ de la création plastique contemporaine à travers sa diffusion, sa structuration et son développement sur le territoire.

Durant l'été, la programmation se déploie dans les sites patrimoniaux que sont le château des Ravalet et l'abbaye du Vœu ce qui permet, de surcroît, de donner accès à ces lieux fermés durant l'année.

Ainsi cet été, l'abbaye du Vœu accueillera une exposition sur le thème des Shadoks. En parallèle, se dessine à l'échelle du Cotentin, un programme dense autour des Shadoks auquel participe pleinement la ville de Cherbourg-en-Cotentin à travers le service arts visuels.

En effet, par un hasard du calendrier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, comme la communauté d'agglomération du Cotentin ont eu chacune l'initiative de travailler autour des Shadoks, rendant ainsi hommage à son auteur, Jacques Rouxel, natif de Cherbourg et ayant vécu à Fermanville.

Le programme global autour de l'univers Shadoks s'annonce ainsi :

- du 8 avril au 12 novembre, exposition au Planétarium Ludiver, sur la thématique des Shadoks et l'espace, avec un volet sur Jacques Rouxel (programmation communauté d'agglomération du Cotentin) ;
- du 8 avril au 12 novembre, exposition « panneaux » hors les murs à Fermanville, sur les sites du port Lévi et de l'Anse du Brick, concernant le volet de la vie locale de Jacques Rouxel (programmation communauté d'agglomération du Cotentin) ;
- à partir de début mai, commencera la réalisation d'une fresque « Shadoks », rue Jacques Rouxel, à Cherbourg-en-Cotentin. Celle-ci sera inaugurée le 26 mai prochain (programmation CEC) ;
- du 24 juin au 17 septembre, exposition Shadoks et compagnie, les aventuriers de l'absurde, à l'abbaye du Vœu (programmation CEC).

La programmation Shadoks de la ville s'articulera donc plus particulièrement autour des deux projets suivants :

Une fresque Shadoks, rue Jacques Rouxel

La ville de Cherbourg-en-Cotentin qui a vu naître Jacques Rouxel le 26 février 1931 propose de rendre un hommage durable au créateur des Shadoks tout en contribuant au cadre de vie de ses habitants en mettant en place une fresque à l'effigie des Shadoks dans la rue portant le nom de leur auteur.

En effet, dans le contexte du réaménagement de la ZAC des Bassins, une parcelle issue de la démolition de hangars, située à l'angle de la rue Jacques Rouxel et de la rue de l'Ermitage sera prochainement transformée en square qui sera attribué à Jacques Rouxel.

C'est dans ce futur square Jacques Rouxel que prendra place la fresque d'une longueur de plus de 30 mètres par 5,5 mètres de haut, montrant un ensemble fidèle et représentatif de saynètes des aventures des Shadoks. La composition a été travaillée en lien avec la société AAA production, détentrice des droits Rouxel, et sera réalisée par les Streets artistes bien connus localement, Blesea et Baby K, formés en binôme pour l'occasion.

Ce projet s'inscrit dans une volonté portée par la ville de développer la présence d'œuvres d'art dans l'espace public. La fresque viendra ainsi égayer le quartier à partir de la fin mai 2023.

Une exposition à l'abbaye du Vœu : Shadoks et compagnie, les aventuriers de l'absurde

A la veille de mai 68, la France se trouvait déjà coupée en deux, mais par un tout autre phénomène révolutionnaire: la première diffusion télévisuelle de la série d'animation Les Shadoks. Celle-ci ne laissa pas les téléspectateurs indifférents et marqua durablement les esprits grâce à un humour décalé, parfois décapant, et par le physique minimaliste de ses petites bestioles campant les héros.

Cherbourg, où naquit Jacques Rouxel, se propose de rendre hommage à la personnalité et à l'œuvre de son auteur en réveillant l'esprit loufoque et absurde qui traverse Les Shadoks.

L'exposition explorera les liaisons formelles et intellectuelles des Shadoks avec la création contemporaine autour de ce concept de l'absurde, tout en soulignant les influences et grands systèmes mis en place par Rouxel à travers la simplification des formes, l'économie des moyens ou de l'humour et la paralogique comme vecteur de critique sociale.

Shadoks et compagnie, prévoit de réunir sous ce questionnement de "l'esprit Shadoks" une trentaine de grands noms appartenant tant au répertoire de la création contemporaine que de celui des influences littéraires, intellectuelles ou imagées, faisant ainsi dialoguer les dessins de Jacques Rouxel et épisodes de la série autour d'une famille de formes visuelles et d'idées où pourront se côtoyer la figure tutélaire d'Alfred Jarry, le Bunker à œufs de François Curlet, les œuvres d'artistes contemporains internationaux comme Peter Fischli, Erwin Wurm ou encore la peinture de Miro ou la poésie de Prévert.

Une communication concertée entre la ville et la communauté d'agglomération

Ainsi en concertation avec Mme Thominet, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs pour l'agglomération du Cotentin et Mme Gentile, Maire-adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il a été jugé opportun de se concerter pour harmoniser la communication sur ce projet et mutualiser les supports de communication.

La convention jointe soumise à la validation du conseil municipal a pour objet de définir le partenariat entre les deux parties dans le cadre de la communication du projet et la répartition des différentes actions à mener.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h37		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sébastien FAGNEN	<u>NPPV</u> : 0

41 – Artothèque – Participation à l’édition d’une lithographie de Romuald REUTIMANN

Rapporteur : Catherine GENTILE

Romuald Reutimann est un artiste contemporain et illustrateur de bande dessinée qui vit et travaille à Cherbourg-en-Cotentin. En 2017, il a réalisé, avec Pierre Gabus au scénario, le premier épisode d’une nouvelle série intitulée « New Cherbourg Stories ».

Il s’agit d’un concept reprenant tous les éléments incongrus qui caractérisent l’histoire de Cherbourg, en les intégrant dans une fiction rétro-futuriste.

Le projet New Cherbourg Stories se déroule sur plusieurs années sous diverses formes.

Outre l’édition de comics books, une prépublication dans la Presse de la Manche a eu lieu en août 2018 pour le premier épisode.

Une exposition s’est déroulée au musée Thomas Henry de novembre 2019 à mars 2020, réunissant plus de 6 000 visiteurs.

Quatre albums sont parus à ce jour aux éditions Casterman - l’illustrateur produit une abondante imagerie impliquant diverses techniques d’impression : lithographie, sérigraphie et tirage numérique.

Au printemps 2019, l’Artothèque a passé commande auprès de Romuald Reutimann d’une œuvre représentant ses locaux situés en façade du théâtre et devenue pour l’occasion « Galerie Municipale de Prêt » (GMP 55), afin de correspondre à l’univers des années 1930 de New Cherbourg Stories.

Les sérigraphies dont le tirage se limitait à 30 exemplaires ont été numérotées et signées par l’auteur au cours d’une rencontre organisée le 18 janvier 2020 avec Romuald Reutimann, l’artiste et Stéphane Constant, l’imprimeur d’art, à l’Artothèque.

Cette opération relayée dans la presse a rencontré beaucoup de succès et les usagers sont restés depuis dans l’attente de sa reconduction.

Cette illustration a eu vocation à faire la promotion du service de prêt et de valorisation du fonds sérigraphique.

En 2023, l’artothèque se propose de participer, sous la forme d’une souscription avec l’association New Cherbourg Society à l’édition d’une nouvelle estampe.

Il s’agit cette fois d’une impression lithographique réalisée par l’atelier Nicolas Draeger à Montrouge et tirée à 45 exemplaires.

L’association New Cherbourg Society assume la responsabilité juridique et commerciale de l’édition.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin quant à elle, s’engage à acquérir un lot de 10 lithographies au prix d’achat unitaire de 150 € soit un montant total d’acquisition de 1 500€. Il est proposé d’attribuer la vente de cette lithographie à la régie de recettes de l’artothèque selon les modalités suivantes :

Type	Nb d’exemplaires	Prix unitaire de vente	Date de mise en vente
Lithographie Romuald Reutimann intitulée <i>New Cherbourg signe</i>	10	150 €	Novembre 2023

Un événement grand public sera organisé au Quasar pour donner la plus grande visibilité à cette initiative.

Enfin, l’artothèque complètera la série Reutimann de son fonds d’imagerie en achetant un exemplaire de cette lithographie et également un exemplaire de « La petite », sérigraphie éditée par la N.C.S. en 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de cette souscription avec l’association New Cherbourg Society à l’édition d’une nouvelle estampe,
- approuver la mise en régie à l’Artothèque de cette lithographie pour sa mise en vente,
- approuver le tarif unitaire de vente de 150 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h42		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 0

42 – Le Point du Jour / Centre d'Art Éditeur – Convention financière 2023

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Point du Jour / Centre d'art Editeur entre dans ce champ d'application car bénéficiaire d'une subvention annuelle de 88 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens multipartite a été signée entre les partenaires. Toutefois, afin d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement annuelle une convention financière entre la Ville et la structure doit être établie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention financière pour l'année 2023 avec le Point du Jour / Centre d'art Editeur.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h44		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

43 – Convention d'exposition entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'artiste Fabio VISCOGLIOSI – Autorisation de signature

Rapporteur : Catherine GENTILE

La ville déploie une politique arts visuels ayant vocation à investir le champ de la création plastique contemporaine à travers sa diffusion, sa structuration et son développement sur le territoire.

Dans le cadre de ses missions, le service propose une programmation d'expositions qui se veut la traduction de l'exigence souhaitée et de la représentation sur le territoire des enjeux de la création actuelle.

Ainsi, dès 2022, deux expositions ont permis la diffusion auprès d'un large public sur le territoire d'œuvres d'une quarantaine de grands noms nationaux et internationaux, contribuant tant à l'accès à la culture pour les habitants qu'à l'attractivité du territoire. Cette programmation estivale dans les sites patrimoniaux que sont le château des Ravalet et l'abbaye du Vœu permet, de surcroît, de donner accès à ces lieux fermés durant l'année.

Pour exemple, l'exposition la Belle Vie, construite en partenariat étroit et à partir des collections du FRAC Normandie Caen qui s'est tenue du 25 juin au 28 août 2022 au château des Ravalet a rencontré son public avec 13 600 visiteurs (soit environ 270 visiteurs/jour).

Fort notamment de ce succès de fréquentation de l'exposition au château des Ravalet, la programmation estivale 2023 se présente comme riche et vectrice de liaisons.

La construction d'une programmation « adaptée » au rythme de la présence de la Biennale du 9ème art, contribue ainsi potentiellement à cette émulation, et au développement du phénomène par une densification de la proposition. C'est ainsi que pour cet été 2023 la proposition arts visuels sera teintée d'un univers lié à la bande dessinée, questionnant les frontières et territoires de l'art contemporain avec la culture populaire, la bande dessinée et l'image animée.

Ainsi, prendra place au Château des Ravalet l'exposition ROCOCO CLUB, du 10 juin au 17 septembre, une monographie de Fabio Viscogliosi. Artiste de renommée nationale et internationale, à la pratique prolifique, Fabio Viscogliosi est à la fois écrivain, musicien, peintre, plasticien et auteur de bandes dessinées. La programmation, tissant des liens avec la Biennale, interroge par l'occasion la frontière très ténue entre BD et art contemporain dans la pratique de l'artiste, à la fois primé pour son travail de BD et exposé en galeries, centres d'art, musées pour son travail de peintre-plasticien. Pour l'exposition ROCOCO CLUB, il présentera un ensemble de peintures produites pour l'occasion et dessins, illustrations, fruit du mélange de ses pratiques et influences. L'exposition bénéficiera notamment du voyage de presse de la Biennale du 9e art.

La convention d'exposition jointe a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'exposition entre les deux parties, la ville prenant en charge la rémunération de l'artiste à hauteur de 7 180€ TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention annexée,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h50		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

44 – Contrat de filière arts visuels en Normandie – Autorisation de signature

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis quelques mois, s'est construite entre les divers partenaires à venir, une réflexion autour de l'élaboration d'un contrat de filière arts visuels en Normandie.

Il s'agit d'un outil tout à fait innovant, y compris à l'échelle nationale, ayant pour objectif de construire une véritable dynamique de filière et de coopération pour les arts visuels en Normandie.

Ce contrat a vocation à réunir dans une démarche de concertation nouvelle l'ensemble des pouvoirs partenaires publics et des acteurs d'un même territoire autour d'objectifs communs et d'axes opérationnels partagés:

- l'amélioration de la compréhension commune du secteur des arts visuels, de son fonctionnement et de ses enjeux
- la reconnaissance du travail de création artistique à sa juste valeur
- l'accès à la formation continue et à l'information professionnelle à tout stade de carrière
- l'appui à l'émergence, l'ancrage, la professionnalisation et au rayonnement des créateurs et créatrices
- en application des droits culturels, le soutien à l'innovation dans le champ de la rencontre entre les artistes ou leurs œuvres et les publics
- le développement artistique et culturel territorial par la coopération entre acteurs
- le renforcement des atouts et des lignes de forces créatrices en région

Cette ambition, initiée par la Région Normandie et les services déconcentrés de l'État de la DRAC à la suite du SODAVI (schéma d'orientation pour le développement des arts visuels), partagée dès 2021 par le département de la Seine Maritime, rassemble aujourd'hui également le département du Calvados, les villes de Caen, Le Havre, Rouen, la Métropole Rouen Normandie ainsi que la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Il semble en effet important que la ville puisse s'inscrire et être représentée dans cette réflexion et dynamique de secteur, en lien notamment avec la création récente d'un service dédié et le développement de la nouvelle politique d'arts visuels qui en découle sur le territoire de la commune.

Afin de soutenir ces objectifs et actions, les pouvoirs partenaires publics signataires s'engagent à mobiliser un montant sous forme de subvention pour constituer un fonds commun annuel.

Il est ainsi proposé que la ville de Cherbourg-en-Cotentin contribue pour un montant prévisionnel total de 10 000 € (dix-mille euros), équivalent à 1 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution du contrat de 5 ans, soit 2 000 €/an.

Pour l'année 2023, il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € (deux-mille euros) équivalent à 1 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, à RN13BIS (association coordinatrice du contrat) pour son fonctionnement et la mise en œuvre des actions structurantes mentionnées. Cette subvention de 2 000 € sera financée par prélèvement sur la ligne 56355 pour virement sur la ligne 67719 (nature 657448- fonction 311).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de filière arts visuels en Normandie annexé à la délibération,
- autoriser le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € à partir de 2023, et ce, pour la durée actuelle du contrat de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h53		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Quentin LAGALLARDE David MARGUERITTE

45 – Antenne relais – Lieu-dit le Clos Terrier – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Convention d'occupation avec la Société CELLNEX France

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par courrier du 17 mars 2022, la ville a donné son accord de principe afin d'autoriser la société SPIE, dans le cadre de sa mission de prospection auprès de l'opérateur Bouygues Télécom, à mener des études radio visant à évaluer la capacité de parcelles du domaine public communal pour l'implantation d'une antenne relais.

Dans le cadre de ses recherches, la société SPIE a identifié la parcelle cadastrée 383 AP 228 sise lieu-dit le Clos Terrier à Cherbourg-Octeville comme un site réunissant l'ensemble des conditions à l'implantation d'une antenne relais .

Le conseil municipal est sollicité quant à la conclusion avec la société Cellnex France opérateur d'infrastructure de télécommunication accueillant la société Bouygues Télécom, d'une convention d'occupation de la parcelle 383 AP 228 sise lieu-dit le Clos Terrier à Cherbourg-Octeville sur une superficie de 75 m² afin d'y installer et maintenir une antenne relais pour y exploiter les services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles, permettant de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national.

Ladite occupation serait autorisée pour une durée de 12 ans prolongée une fois par tacite reconduction moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant 5 000 € indexé de 2 % chaque année.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Cellnex France une convention d'occupation de la parcelle 383 AP 228 sise lieu-dit le Clos Terrier à Cherbourg-Octeville sur une superficie de 75 m². Ladite occupation est autorisée pour une durée de 12 ans prolongée une fois par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant 5 000 € indexé de 2 % chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h54		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

46 – Convention de financement des travaux de désinfection des archives conservées à la mairie déléguée de Tourlaville appartenant à la Communauté d’agglomération Le Cotentin

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le service archives de la ville de Cherbourg-en-Cotentin a constaté l’apparition de moisissures dans le local archives situé en mairie de Tourlaville qui le contraint à envoyer la totalité des documents à la désinfection.

Dans ce local sont conservées des archives de la ville, mais également du service urbanisme de l’agglomération Le Cotentin. Ces archives ayant été exposées, elles devront également être désinfectées.

Suite à des échanges entre les deux collectivités, il a été convenu par courriers du 2 décembre 2021 et du 31 mars 2022, que la ville de Cherbourg-en-Cotentin gèrerait le traitement de la totalité des archives et qu’une participation financière à hauteur du montant de la prestation la concernant serait demandée à l’agglomération à l’issue de la réalisation des travaux de désinfection.

Une consultation pour la désinfection et le nettoyage de ces archives a été lancée en septembre 2022. Le marché a été attribué à la société FILIGRANE pour un montant total de 77 326,80 euros, ce qui représente 460 mètres linéaires dont 14 mètres linéaires pour l’agglomération. Le coût de traitement des archives appartenant à la communauté d’agglomération s’élève donc à 2 623,20 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention relative au financement des prestations de désinfection et de nettoyage d’archives situées dans le local de Tourlaville entre la ville et l’agglomération Le Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à émettre une facture et un titre de recette d’un montant de 2 623,20 € TTC à destination de l’agglomération.

Vu l’avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h56		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

47 – Stationnement sur voirie – Reconduction de la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-En-Cotentin porte résolument depuis plusieurs années son action vers des principes de développement durable, et de sobriété énergétique.

C’est ainsi qu’elle développe un certain nombre d’actions pour favoriser les déplacements doux et les déplacements inter-modaux, notamment par l’accompagnement de la mise en place des bus nouvelle génération.

A titre complémentaire, la commune lance également une étude globale sur l’offre de stationnement proposée aux citoyens, suite à laquelle de nouvelles évolutions pourront être proposées.

Pour autant, et notamment le temps des travaux permettant la mise en place de ce nouveau moyen de transport en commun performant, l’utilisation de la voiture reste pour beaucoup une nécessité qu’il convient d’accompagner.

Dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et afin de pouvoir bénéficier d’une subvention de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie (ADEME), le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait approuvé la gratuité du stationnement sur voirie pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cette mesure a été reconduite jusqu’au 30 juin 2023 par les conseils municipaux des 30 mars 2019 et 30 juin 2021.

Pour parfaite information, les véhicules électriques ou hybrides rechargeables représentent actuellement 12% des véhicules contrôlés sur les secteurs du stationnement payant de la ville (contre 5% en 2019).

Il est précisé qu'à ce jour, 162 abonnés au service de bornes de recharge habitent Cherbourg-en-Cotentin (contre 49 en 2021) ; ces abonnés s'ajoutant aux utilisateurs rechargeant leurs véhicules à domicile.

La politique d'exonération actuellement pratiquée est donc venue accompagner ce développement des pratiques d'achats des citoyens de Cherbourg-en-Cotentin.

Aussi pour compléter cette action globale visant à la protection des ressources fossiles, et dans un cadre incitatif, il est proposé de reconduire à nouveau jusqu'au 31 décembre 2026 cette exonération de tarif pour les citoyens utilisant des véhicules électriques et hybrides.

La grille des tarifs de stationnement sur voies horodatées (hors parking à barrière) est annexée à titre informatif à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à reconduire ce dispositif de gratuité, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Pierre-François LEJEUNE : Le département de la vie institutionnelle a reçu hier, le lundi 15 mai, une proposition d'amendement de la part de Nicolas VIVIER où il est proposé de limiter aux deux premières heures de stationnement la gratuité du stationnement.

C'est un des aspects que nous avons évoqué en commission, il y a eu des débats et cet amendement va dans le sens par rapport à la rotation des véhicules et pour éviter les véhicules ventouses. Nous sommes d'accord sur l'esprit de l'amendement mais aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité de répondre techniquement à cet amendement, nous avons besoin d'expertiser sa faisabilité, notamment avec notre prestataire mais également sur les aspects juridiques et organisationnels. Il nous faut prendre cette délibération aujourd'hui au vu de l'échéance que nous contraint la précédente délibération et nous vous proposons de revenir vers le conseil municipal sachant que nous sommes tous d'accord pour dire que c'est une ultime reconduction du dispositif.

Benoit ARRIVÉ : Cherbourg-en-Cotentin, comme de nombreuses villes de France, a souhaité faire la promotion des véhicules électriques.

Je ne reviens pas sur les enjeux, y compris sur les aspects de santé publique, de qualité de l'air et de décarbonation. Nous avons voté à l'époque la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides. Nous avons, et on en a parlé tout à l'heure avec Gilles Lelong, développé un certain nombre de bornes de recharge électrique.

Depuis le temps a passé, le véhicule électrique a connu un engouement en France et en Europe. Et localement, nous avons accéléré notre transition et la réponse politique à un certain nombre de sujets.

Les travaux du BNG sont en cours, vous le savez, la Ville poursuit sa transformation. Et nous avons besoin d'avancer, sur une réflexion globale en termes de stationnement. C'est la fameuse étude que l'on souhaite lancer, dont Pierre-François LEJEUNE vous parlait à l'instant.

Sachant qu'on est, encore une fois, dans une phase de travaux. On vient de livrer le nouveau parking Levallois, une partie du parking actuel est réservée pour la construction de Korian. Nous sommes en discussion avec la SNCF pour remettre à niveau et à neuf le fameux parking de la Sernam qui est aussi extrêmement attendu. Les travaux du BNG ont permis de remettre à peu près à niveau le parking du quai Lawton-Collins que l'on récupérera aussi après la phase de travaux. Sur la question du stationnement, il y a encore beaucoup de choses qui vont changer. Et à titre personnel, je souhaitais que l'on attende la livraison du BNG et la réflexion globale sur le stationnement avant de bouger là-dessus.

Comme vous l'a dit aussi Pierre-François LEJEUNE, c'est, pour nous, la reconduction ultime. Aujourd'hui, le véhicule électrique est lancé. Il y a aussi des questions d'équité qu'il faut prendre en compte. Pour nous, c'était vraiment la dernière reconduction, sachant que si nous n'étions pas dans le contexte que je vous ai évoqué sur les travaux et dans le reste de mon propos, on aurait probablement voté la non-reconduction.

On a vu hier soir effectivement l'amendement porté par Nicolas Vivier. C'est quelque chose qu'on va regarder. On n'a pas pu le faire en si peu de temps, puisque la question est arrivée hier soir. Est-ce que c'est possible techniquement de limiter ou non à deux heures ? Cela fait partie du travail d'expertise, comme vous l'a expliqué Pierre-François LEJEUNE.

Par contre, on a besoin de présenter la délibération aujourd'hui pour assurer la continuité par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Mais de toute façon, dans les prochaines années comme d'autres villes sont en train de le faire, on reviendra sur la gratuité des véhicules électriques puisqu'elle n'est plus nécessaire compte tenu du fait que ce sont aujourd'hui des véhicules extrêmement vendus. Et c'est une bonne chose, encore une fois, en termes d'enjeux de décarbonation, de santé publique et de qualité de l'air dans nos villes.

Nicolas VIVIER : Je vais quand même expliquer, pour ma part, l'amendement que j'ai proposé au nom de la Coopérative citoyenne et j'ai eu l'occasion d'en parler à M. Lejeune samedi dernier de vive voix.

Effectivement, la délibération telle qu'elle est actuellement rédigée, elle permet le stationnement des véhicules électriques et hybrides sans limite de temps, en dehors des sept jours légaux en zone urbaine. Personnellement, peut-être que j'étais le seul, mais j'avais déjà voté sur une délibération équivalente dans le passé sans réaliser que cela allait jusque-là. Il me semble que cette disposition est en contradiction avec la volonté de permettre la rotation des véhicules indispensable pour que les usagers motorisés puissent utiliser les services et les commerces du centre-ville et accéder au centre-ville de façon générale. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus.

Avec l'augmentation du nombre de véhicules concernés en circulation, on peut craindre un engorgement très préjudiciable du centre-ville, puisqu'on n'est plus dans la situation qui était celle du début où ces véhicules étaient exceptionnels. Par ailleurs, il me semble que cela crée un avantage disproportionné parce qu'on permet à quelqu'un de stationner son véhicule de façon illimitée en centre-ville à un endroit où cela a vraiment un impact pour tout le monde, sachant que son véhicule coûte quand même assez cher. Donc cela peut être considéré comme une licence autorisée sur une base des moyens financiers des personnes. Cela peut paraître inéquitable. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui propose de limiter la gratuité aux deux premières heures de stationnement. Cela maintient ainsi, bien sûr, un avantage significatif, mais proportionné, évitant des dysfonctionnements préjudiciables à tous.

J'entends bien la difficulté technique à le mettre en œuvre immédiatement, mais je ne pense pas que c'est un obstacle pour voter l'amendement parce qu'il peut être dit qu'il y a une tolérance dans un premier temps, ne sanctionner que les situations clairement abusives. Sachant que comme je pense qu'on ne va pas être la seule municipalité à être confrontée à cette difficulté, certainement que les prestataires des services qu'on utilise pour le stationnement payant vont proposer des options à leurs dispositifs. Il me semble, et cela ne remet pas en cause l'important du dispositif, ce sont les deux premières heures, juste et équitable de faire cette modification dans la délibération qui nous est proposée.

Benoit ARRIVÉ : Je propose au conseil de voter la délibération en l'état sachant qu'on vous a apporté quelques éléments. On prend note de votre amendement, on va regarder si techniquement c'est possible et on reviendra vers le conseil municipal. Mais de toute façon, on est dans une phase de transition puisque, je redis ce que j'ai dit, si nous n'étions pas dans une ville en transformation, on vous aurait proposé de voter le retour à la tarification, y compris pour les tarifs électriques. C'est bien un sujet global qui nous amène à prendre un peu de temps vis-à-vis de cela, notamment sur la question globale de l'organisation du stationnement et aussi de l'organisation, parce que Gilles LELONG aurait pu vous en parler tout à l'heure, on va poursuivre le déploiement des bornes électriques, notamment des charges rapides, ..., puisqu'il y a une vraie demande, encore faut-il qu'on arrive à trouver des lieux adéquats pour les installer. Je vous parlais tout à l'heure de la discussion avec la SNCF sur le parking Sernam, cela fera aussi partie des discussions puisque le travail que j'essaie de mener avec la Sernam, c'est aussi d'utiliser le parking avec des ombrières photovoltaïques en capacité d'alimenter des bornes de recharge électriques. Donc on a un souci de temporalité là-dessus et on prend le temps mais l'objectif à terme, c'est bien de stopper cette gratuité pour les véhicules électriques, qui a servi à un moment donné, mais qui aujourd'hui est remise en cause un peu partout en France puisque le modèle du véhicule électrique est aujourd'hui adopté, et encore une fois, c'est une bonne chose, par beaucoup de français

Nicolas VIVIER : Formellement, il me semble qu'on doit mettre l'amendement au vote. C'est prévu par le règlement intérieur.

Benoit ARRIVÉ : Si on en vient au règlement intérieur, dans ce cas-là, ce n'est plus un amendement, c'est une motion et il y a un délai de prévenance.

Nicolas VIVIER : Sur les amendements dans le règlement intérieur, c'est écrit que cela doit être présenté : « Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis à délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente »

Pour décider, il faut voter. Je ne sais pas comment on fait autrement. Je ne me fais pas d'illusion sur le fait que la majorité suivra mes conseils, mais cela me paraît curieux.

Benoit ARRIVÉ : On va faire voter l'amendement, mais encore une fois, je ne comprends pas la position d'aller jusqu'au vote puisque cela va être rejeté alors qu'on vous a fait une proposition qui va dans le bon sens de faire l'étude technique. Mais si vous voulez aller au vote, on ira au vote.

Gilles LELONG : On répond quand même un petit peu à votre demande dans la nouvelle tarification qui a été votée, puisqu'on a instauré un tarif pour les véhicules branchés une fois la charge terminée. Les charges pour les véhicules, elles ne sont pas très longues, elles ne vont pas excéder deux heures. Et je voudrais rappeler que 10 minutes après la fin de la charge, il y a 15 centimes par minute en plus du temps de session. C'est-à-dire qu'un véhicule qui est chargé, on peut estimer que le temps de charge, il est quand même relativement rapide, si la personne laisse le véhicule branché, elle va payer neuf euros par heure.

Benoit ARRIVÉ : Vous avez fait un amendement, on vous a livré notre position. On a un souci de temporalité, même si on partage l'objectif avec vous, et j'ai pris grand soin de vous dire que c'était une gratuité qui avait vocation à cesser. Mais on est dans un contexte aujourd'hui particulier et je vous redis que l'on doit aussi répondre à la question du développement et du déploiement de nouvelles bornes. On prend note de votre amendement, on va demander aux services d'avancer sur la question. On reviendra vers vous. Si maintenant, vous souhaitez que je mette votre amendement au vote, je le fais, mais on connaît le résultat. Comment voulez-vous qu'on procède, Monsieur Vivier ?

Nicolas VIVIER : Je pense que la difficulté, c'est que techniquement, on ne peut pas le voter.

Benoit ARRIVÉ : Non, ce n'est pas techniquement qu'on ne peut pas le voter. C'est que vous nous posez une question hier soir, on regarde. Aujourd'hui, j'essaie d'être quelqu'un de sérieux, on n'est pas sûrs techniquement de pouvoir mettre en place votre proposition. Quand on le saura, on reviendra vers vous.

Nicolas VIVIER : Je prends acte que ce n'est pas une réponse fermée. Il n'y a pas de souci. Mais apparemment, c'est la première fois qu'un amendement avait été déposé dans les formes. Il ne faudrait pas que ce soit un mauvais exemple. Normalement, cela doit faire l'objet d'un vote aujourd'hui, si mes collègues sont d'accord. Je n'y attache pas une importance extraordinaire, on peut laisser tomber. Mais je pense qu'il faut qu'on acte quand même que, de façon générale, un amendement, cela se vote.

Benoit ARRIVÉ : On va vérifier le règlement intérieur. Madame la Directrice, faites-nous un point juridique pour la culture collective.

Isabelle PIGNOL : Il est écrit page 16 du règlement intérieur, article 23, que des amendements ou contreprojets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal et qu'ils doivent être demandés par écrit au maire. Ensuite, le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Il n'y a pas de délai.

Benoit ARRIVÉ : C'est bien celui qui est à l'ordre du jour, c'est-à-dire le Maire. Donc je propose au conseil municipal de voter la délibération en l'état, avec un engagement de notre part d'étudier la proposition qui est faite par Nicolas VIVIER. Mais on va faire autrement. Nicolas VIVIER a présenté un amendement, nous allons procéder à un vote à main levée.

Suite au vote à main levée, l'amendement de M. VIVIER pour la coopérative citoyenne est rejeté.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h12		Nombre de votants : 53	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 5 Karine DUVAL Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

48 – Bazar maritime de Bremerhaven – Subvention à l’association des Produits de la Mer et du Terroir

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Dans le cadre du jumelage entre les villes de Bremerhaven et de Cherbourg-en-Cotentin, un stand est mis en place aux journées maritimes de Bremerhaven 2023. Ainsi la ville sera représentée lors du bazar maritime annuel de la ville de Bremerhaven, qui se déroule du 16 au 20 août 2023.

Afin d’animer le stand de la ville sur l’espace des villes jumelles de la fête et de promouvoir les produits du terroir normand, l’association « Mer et terroir en Cotentin » présentera et valorisera les produits des petits producteurs locaux.

Pour soutenir cette action, il est proposé d’apporter un appui financier à l’opération, qui nécessite le déplacement de produits et de matériel d’exposition jusqu’à Bremerhaven.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l’intérêt de développer des actions de jumelage et de rayonnement de la ville à l’international

Le conseil est invité à autoriser le versement d’une subvention de 7 500 euros à l’association Mer et terroir en Cotentin, prélevée sur la ligne 45 667.

Vu l’avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h14		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : Je vous rappelle également que le prochain conseil municipal est un conseil municipal exceptionnel dont la date est fixée par l’État, c’est le 9 juin. On a impérativement besoin de votre présence. C’est un conseil municipal qui nous permettra de procéder à l’élection de l’ensemble de nos représentants, élus, ou non élus, qui deviendront délégués pour les élections sénatoriales du mois de septembre. Votre présence est impérative pour avoir le quorum. Je redis que la date a été fixée par l’État. Et je voudrais rappeler aux représentants politiques des groupes politiques ici présents que je vous ai envoyé un courrier avec une notice et que vous devez nous fournir, avant ce fameux conseil municipal, la liste des délégués en fonction du rapport de forces politiques présent au conseil. Je ne reviens pas sur la note des services qui a été très bien faite, mais je vous invite à la compléter le plus rapidement possible pour qu’on puisse préparer ce conseil municipal du mois de juin dans les meilleures conditions possibles.


Séance levée à 20h15

Adoption du procès-verbal en séance du 28 juin 2023 :

Heure de vote : 14h40		Nombre de votants : 53	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

